

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL du 22 JUIN 2020 à 19 h

*date de convocation : 8 JUIN 2020*

-=-=-=-=-

#### FEUILLET CLOTURANT LA SEANCE

Les articles 5 et 8 du décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 modifient le cadre réglementaire applicable à la tenue des registres des délibérations du conseil municipal et des arrêtés municipaux.

Les affaires venant en délibération au cours d'une même séance reçoivent un numéro d'ordre à l'intérieur de la séance. Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises.

N° D'ORDRE DELIBERATION	DATE	NOMENCLATURE	OBJET
2020-181	22/06/2020	Institutions et vie politique Fonctionnement des assemblées	Désignation du secrétaire de séance
2020-182	22/06/2020	Institutions et vie politique Fonctionnement des assemblées	Conseil municipal du 3 Juin 2020 - Adoption du procès verbal
2020-183	22/06/2020	Institutions et vie politique Exercice des mandats locaux	Frais de représentation du Maire – Remboursement aux frais réels
2020-184	22/06/2020	Institutions et vie politique Désignation de représentants	Commission Communale des Impôts Directs – Désignation des membres
2020-185	22/06/2020	Institutions et vie politique Désignation de représentants	Comité National d'Action Sociale – Désignation des élus
2020-186	22/06/2020	Institutions et vie politique Désignation de représentants	Harmonie municipale – Désignation des représentants de la Commune
2020-187	22/06/2020	Institutions et vie politique Désignation de représentants	AMIE du Boulonnais – Désignation des représentants de la Commune
2020-188	22/06/2020	Institutions et vie politique Désignation de représentants	Société Publique Locale « Aménagement du Territoire Boulonnais » (SPL ATB) – Désignation de représentants
2020-189	22/06/2020	Fonction publique Autres catégories de personnels	Personnel communal – Accueils Collectifs de Mineurs – Rémunération des personnels - Revalorisation
2020-190	22/06/2020	Fonction publique Autres catégories de personnels	Personnel communal – Renouvellement d'un poste de vacataire
2020-191	22/06/2020	Fonction publique Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Personnel communal – Tableau des emplois permanents – Filière technique – Création d'un emploi d'agent d'entretien
2020-192	22/06/2020	Fonction publique Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Personnel communal – Tableau des emplois permanents – Filière technique – Création d'un emploi d'agent d'entretien
2020-193	22/06/2020	Fonction publique Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Personnel communal – Tableau des emplois permanents – Filière technique – Création d'un emploi d'agent d'entretien
2020-194	22/06/2020	Fonction publique Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Personnel communal – Tableau des emplois permanents – Filière technique – Création d'un emploi d'agent d'entretien et de restauration
2020-195	22/06/2020	Fonction publique Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Personnel communal – Tableau des emplois permanents – Filière technique ou médico-sociale (sous filière sociale) – Création d'un emploi d'agent des écoles maternelles
2020-196	22/06/2020	Fonction publique Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Personnel communal – Tableau des emplois permanents – Filière technique ou médico-sociale (sous filière sociale) – Création d'un emploi d'agent des écoles maternelles
2020-197	22/06/2020	Fonction publique Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Personnel communal – Tableau des emplois permanents – Filière technique ou médico-sociale (sous filière sociale) – Création d'un emploi d'agent des écoles maternelles
2020-198	22/06/2020	Fonction publique Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Personnel communal – Tableau des emplois permanents – Filière administrative – Création d'un emploi d'agent administratif à temps complet
2020-199	22/06/2020	Fonction publique Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Personnel communal – Tableau des emplois permanents – Filière animation – Création d'un emploi d'animateur
2020-200	22/06/2020	Fonction publique Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Personnel communal – Protection fonctionnelle – Garantie statutaire
2020-201	22/06/2020	Commande publique Actes spéciaux et divers	Groupement de commandes – Maintenance des alarmes anti-intrusion des bâtiments communaux entre les villes d'Outreau, Le Portel et le Syndicat Intercommunal Le Portel/Outreau – Convention Signature
2020-202	22/06/2020	Domaine et patrimoine Aliénations	Cession de parcelle – Rue du Professeur Clerc
2020-203	22/06/2020	Domaine et patrimoine Actes de gestion du domaine public	Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 - Propositions
2020-204	22/06/2020	Domaine et patrimoine Actes de gestion du domaine public	Fédération Française de Football – Demande de subvention – Fond d'Aide au Football Amateur – Complexe sportif Jean-Marie FRANCOIS – Rénovation de l'éclairage du terrain de football de jeu à effectif réduit

2020-205	22/06/2020	Finances locales Emprunts	Réaménagement de prêts – Garantie d'emprunt – Pas-de-Calais Habitat
2020-206	22/06/2020	Finances locales Fiscalité	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Abattement tarifs 2020
2020-207	22/06/2020	Finances locales Fiscalité	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Actualisation des tarifs 2021
2020-208	22/06/2020	Domaines de compétences par thèmes Politique de la Ville	Programmation politique de la Ville – Centre Culturel et Social Jacques Brel - Dossier « Gestion Urbaine de Proximité » Participation financière de la commune
2020-209	22/06/2020	Domaines de compétences par thèmes Politique de la Ville	Programmation politique de la Ville – Centre Culturel et Social Jacques Brel - Dossier « Accompagnement à la scolarité » Participation financière de la commune
2020-210	22/06/2020	Domaines de compétences par thèmes Politique de la Ville	Programmation politique de la Ville – Centre Culturel et Social Jacques Brel - Dossier « Bricothèque » Participation financière de la commune
2020-211	22/06/2020	Domaines de compétences par thèmes Politique de la Ville	Programmation politique de la Ville – Centre Culturel et Social Jacques Brel - Dossier « Conso Academy » Participation financière de la commune
2020-212	22/06/2020	Domaines de compétences par thèmes Politique de la Ville	Programmation politique de la Ville – Centre Culturel et Social Jacques Brel - Dossier « Fabrique d'Activités » Participation financière de la commune
2020-213	22/06/2020	Domaines de compétences par thèmes Politique de la Ville	Programmation politique de la Ville – Centre Culturel et Social Jacques Brel - Dossier « Animations familiales » Participation financière de la commune
2020-214	22/06/2020	Domaines de compétences par thèmes Politique de la Ville	Programmation politique de la Ville – Centre Culturel et Social Jacques Brel - Dossier « Talents d'habitants » Participation financière de la commune
2020-215	22/06/2020	Domaines de compétences par thèmes Politique de la Ville	Programmation politique de la Ville – Centre Culturel et Social Jacques Brel - Dossier « Promouvoir l'égalité homme femme » Participation financière de la commune
2020-216	22/06/2020	Finances locales Décisions budgétaires	Compte Administratif – Budget Principal 2019 - Approbation
2020-217	22/06/2020	Finances locales Décisions budgétaires	Compte de Gestion – Budget Principal 2019 - Approbation
2020-218	22/06/2020	Finances locales Décisions budgétaires	Compte Administratif – Budget Annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres » 2019 - Approbation
2020-219	22/06/2020	Finances locales Décisions budgétaires	Compte de Gestion – Budget Annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres » 2019 - Approbation
2020-220	22/06/2020	Finances locales Décisions budgétaires	Affectation du résultat d'exploitation du Compte Administratif – Budget Principal 2019
2020-221	22/06/2020	Finances locales Décisions budgétaires	Affectation du résultat d'exploitation du Compte Administratif – Budget Annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres » 2019
	22/06/2020	Finances locales Décisions budgétaires	Budget Principal – Budget Primitif 2020
	22/06/2020	Finances locales Décisions budgétaires	Budget Annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres » - Budget Primitif 2020
2020-222	22/06/2020	Finances locales Fiscalité	Fiscalité – Vote des taux d'imposition 2020
2020-223	22/06/2020	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2020 – Association Sportive Outreloise de Football
2020-224	22/06/2020	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2020 – Association USEP de la circonscription de Saint-Etienne-au-Mont
2020-225	22/06/2020	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2020 – Amicale des Marins et Cols Bleus du Boulonnais et Environs
2020-226	22/06/2020	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2020 – Amicale Edouard Vaillant
2020-227	22/06/2020	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2020 – Amicale Paul Bert Outreau
2020-228	22/06/2020	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2020 – Anciens Combattants – CATM -TOE
2020-229	22/06/2020	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2020 – Arc-En-Ciel
2020-230	22/06/2020	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2020 – Association Cardiogoal Outreau
2020-231	22/06/2020	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2020 – Association d'Aide Familiale à Domicile
2020-232	22/06/2020	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2020 – Association des Paralysés de France
2020-233	22/06/2020	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2020 – Association du Cap d'Alprech
2020-234	22/06/2020	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2020 – Athlétisme Club Outreau
2020-235	22/06/2020	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2020 – Aviron du Boulonnais
2020-236	22/06/2020	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2020 – CLDO Formation
2020-237	22/06/2020	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2020 – Comité Local des Œuvres Sociales du Personnel Communal
2020-238	22/06/2020	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2020 – Club Sportif Outrelois
2020-239	22/06/2020	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2020 – Club Sportif Outrelois – Prix de la Municipalité
2020-240	22/06/2020	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2020 – Centre de Couture ZAC

2020-241	22/06/2020	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2020 – Les Amis du Centre Culturel et Social Jacques Brel
2020-242	22/06/2020	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2020 – Comité de Jumelage
2020-243	22/06/2020	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2020 – Foyer Socio-Educatif Camus
2020-244	22/06/2020	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2020 – Groupe des Donneurs de Sang
2020-245	22/06/2020	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2020 – Harmonie Municipale
2020-246	22/06/2020	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2020 – L'Hirondelle Outreloise
2020-247	22/06/2020	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2020 – La Fraternelle
2020-248	22/06/2020	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2020 – La Ligue des Droits de l'Homme
2020-249	22/06/2020	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2020 – Les Jardiniers de la Côte d'Opale
2020-250	22/06/2020	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2020 – Les Margats de la Montagne
2020-251	22/06/2020	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2020 – Maison de l'Entraide
2020-252	22/06/2020	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2020 – Minh Long Outreau
2020-253	22/06/2020	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2020 – Mouvement Vie Libre
2020-254	22/06/2020	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2020 – Office Municipal de la Jeunesse d'Outreau
2020-255	22/06/2020	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2020 – Office Municipal des Sports
2020-256	22/06/2020	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2020 – OUT'GRIMP
2020-257	22/06/2020	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2020 – Radio TRANSAT FM
2020-258	22/06/2020	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2020 – Union Nationale du Sport Scolaire
2020-259	22/06/2020	Finances locales Subventions	Subvention de fonctionnement 2020 – Union Sportive Outreau
2020-260	22/06/2020	Finances locales Subventions	Subventions – Conventions aux associations + 6 conventions

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°  
**2020-181**

**DATE DE CONVOCATION**

8 JUIN 2020

**DATE D'AFFICHAGE**

- 1 JUIL. 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

**OBJET :**

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées

Désignation du secrétaire de séance

L'an deux mille vingt

le **VINGT DEUX JUIN** à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **M. Sébastien CHOCHOIS, Maire** -.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du 16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT** : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. - Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

**A été élue secrétaire** : Mme HARIZ S. -.

Conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

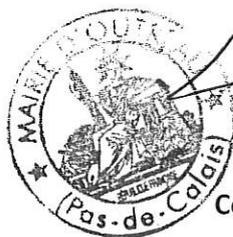
La tradition voulant que cette fonction soit confiée au plus jeune Conseiller Municipal, M. le Maire propose de désigner Mme HARIZ Sofia.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous – Préfecture  
Le

30 JUIN 2020



*Sébastien Chochois*  
**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-182

DATE DE CONVOCATION

8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE

- 1 JUL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

OBJET :

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées

Conseil Municipal du 3 Juin 2020

Adoption du procès-verbal

L'an deux mille vingt

le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du 16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. - Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 Juin 2020 a été joint à la convocation de la présente réunion.

M. le Maire propose de l'adopter.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- D'adopter à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 3 Juin 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous – Préfecture  
Le

30 JUIN 2020



Sébastien CHOCHOIS

Maire d'Outreau

Conseiller Départemental

# VILLE D'OUTREAU

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2020

### - COMPTE-RENDU -

Présidence de Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Maire d'OUTREAU.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme LEROUGE N. - M. PODEVIN J.P. - Mme DELETOILLE S. - M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - M. DELEAU D. - Mme BENOUSSAR M. - M. BAILLIEU S. - Mme VANACKERE C. - M. DUCLOY D. - Mme MARLOT J. - M. ROBERT D. - Mme PONCHEL C. - M. DUHAUTOY D. - Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - Mme COINTREL S. - M. MERLIN J. - Mme MANIDREN M. - M. PATIN D. - Mme LEVEL M. - M. LHOUMEAU A. - Mme BOMY L. - M. QUIQUET D. - Mme BOURGAIN M. - M. BOUCHEZ G. - Mme JOIRIS A. - M. COPPIN P. - Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - M. LEPOITTEVIN B. - Mme BRICHE C. -.

-----

*Avant d'ouvrir la séance M. le Maire fait la rétrospective des évènements qui se sont déroulés depuis le Conseil Municipal du 24 Mai 2020. Il informe de la réouverture du Parc du Mont Soleil. M. le Maire remercie publiquement le Directeur de l'Ecole de Musique, les professeurs ainsi qu'un certain nombre d'élèves qui ont proposé un moment convivial et musical au Parc du Mont Soleil. Le public présent a particulièrement apprécié cette initiative.*

*M. le Maire ajoute que nous sommes toujours dans une période difficile et compliquée, toutefois des assouplissements sont intervenus ces dernières semaines avec notamment la réouverture des restaurants et brasseries. Il précise que ces professions ont beaucoup souffert de la période de confinement et pense très sincèrement que dans les semaines à venir ces professionnels auront besoin de notre soutien.*

*M. le Maire annonce la réouverture des Marchés d'Eté et le premier se déroulera ce Vendredi 5 Juin. C'est une manière de soutenir l'économie locale et l'attractivité de la commune. Il indique que tous les conseillers municipaux y sont invités et espère les retrouver en nombre.*

#### **N° 2020-149**

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance.

Comme le veut la tradition, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de confier cette tâche au plus jeune Conseiller de cette assemblée, à savoir Mme Sofia HARIZ.

**Adopté à l'unanimité.**

## **N° 2020-150**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2020 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL**

Comme convenu, le procès-verbal de la réunion du 24 Mai 2020 a été joint à la convocation de ce Conseil Municipal.

Chaque Conseiller Municipal a pu en prendre connaissance.

M. le Maire demande s'il y a des observations.

**Adopté à l'unanimité.**

## **N° 2020-151**

### **INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Par courrier en date du 18 Mai dernier, réceptionné en les services le 25 Mai, M. Christophe HADOUX a présenté sa démission aux fonctions de Conseiller Municipal, représentant la liste « Outreau passionnément ».

Cette démission entraîne donc l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

En application de l'Article L. 270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant pour quelle que cause que ce soit. Il s'agit du système de remplacement par le « suivant de liste ».

Le Conseiller démissionnaire est remplacé par une personne présente sur la même liste que lui, non encore élu au Conseil Municipal et venant immédiatement après le dernier élu sur la liste.

Le candidat arrivant après le dernier élu sur la liste « Outreau passionnément » présentée aux élections municipales du 15 Mars 2020 est M. Bruno LEPOITTEVIN.

En conséquence, il convient d'installer M. Bruno LEPOITTEVIN, candidat suivant M. Christophe HADOUX sur la liste précitée.

M. le Maire souhaite, en son nom et au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, la bienvenue à M. LEPOITTEVIN au sein de cette assemblée.

## **N° 2020-152**

### **TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

En raison de la démission de M. Christophe HADOUX et de l'installation de M. Bruno LEPOITTEVIN nouveau Conseiller Municipal, il convient de modifier l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

En application de l'Article L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal (après le Maire, prennent rang, les Adjoints puis les Conseillers Municipaux).

Selon ce même Article, le nouveau Conseiller devra être placé dernier de la liste « Outreau passionnément » dans le tableau.

Le tableau du Conseil Municipal est donc arrêté de la façon suivante :

- 1) M. CHOCHOIS Sébastien, Maire
- 2) Mme LEROUGE Nadine
- 3) M. DELEAU Didier
- 4) Mme DELETOILLE Sylvie
- 5) M. BLANPAIN André
- 6) Mme LEROUGE Angéline
- 7) M. PODEVIN Jean-Pierre
- 8) Mme BENOUSSAR Madeleine
- 9) M. BAILLIEU Stéphane
- 10) Mme VANACKERE Corinne
- 11) Mme PONCHEL Chantal
- 12) Mme MARLOT Josette
- 13) M. DUHAUTOY Dominique
- 14) M. COPPIN Philippe
- 15) Mme MANIDREN Malika
- 16) M. DUCLOY Didier
- 17) Mme LEVEL Martine
- 18) Mme POQUET Catherine
- 19) M. GOSSELIN Bruno
- 20) M. ROBERT David
- 21) M. PATIN David
- 22) Mme COINTREL Stéphanie
- 23) M. QUIQUET Dimitri
- 24) M. LHOUMEAU Arnaud
- 25) M. BOUCHEZ Grégory
- 26) Mme BOURGAIN Myriam
- 27) Mme BOMY Laura
- 28) M. MERLIN Jonathan
- 29) Mme JOIRIS Aurore
- 30) Mme HARIZ Sofia
- 31) Mme PACQUES-BAUDELET Cindy
- 32) M. LEPOITTEVIN Bruno
- 33) Mme BRICHE Christine

### **N° 2020-153 à 155**

### **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'Article L. 2122-22 modifié par la Loi n° 2018-1021 du 23 Novembre 2018 – Art. 6 et 9 permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de ses attributions.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de faire application de cette disposition et rappelle les compétences déléguées. Elles s'élèvent à 29 et permettent au Maire :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'Article L. 1618-2 et au a de l'Article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même Article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'Article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'Article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
16. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
18. De donner, en application de l'Article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'Article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'Article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la Loi n° 2014-1655 du 29 Décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'Article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'Article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux Articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux Articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
24. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'Article L. 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
27. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'Article 10 de la Loi n° 75-1351 du 31 Décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'Article L. 123-19 du Code de l'Environnement.

Voici donc énumérés les 29 alinéas de cette délégation.

En ce qui concerne les alinéas 2 (droit au profit de la Commune sans caractères fiscaux), 15 (droit de préemption), 16 (action en justice), 17 (règlement d'accidents) et 21 (droit de préemption), M. le Maire demande à l'assemblée délibérante d'émettre aucune limite ni condition particulière pour l'exercice de la délégation relevant de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir adopter les dispositions de la délégation qui s'explique avant tout par des raisons pratiques et n'entraîne pas pour autant une absence de contrôle de l'assemblée délibérante. En effet, l'Article L. 2123-23 fait obligation au Maire

de tenir informé le Conseil Municipal des décisions qu'il aurait prises dans le cadre de sa délégation. Par ailleurs, le Conseil Municipal peut y mettre fin à tout moment.

**Adopté à 32 Voix Pour et 1 Voix Contre.**

*Mme BRICHE souhaite expliquer les raisons de son vote « contre » notamment sur les pouvoirs laissés au Maire dans le cadre de cette délégation.*

*M. le Maire rappelle que les décisions prises dans le cadre de cette délégation feront l'objet d'une communication au Conseil Municipal.*

Au regard de la délégation que l'assemblée vient donner au Maire, il convient de préciser deux alinéas.

Tout d'abord l'alinéa 3 qui concerne les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change. Chacun Conseiller Municipal a reçu, avec l'ordre du jour, le texte venant préciser ce point. Chaque Conseiller Municipal a donc pu en prendre connaissance. M. le Maire rappelle les termes de ce texte dont l'adoption l'autoriserait à :

- 1- Procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visés au préambule, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
  - 2- Procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts. Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :
    - d'échange de taux d'intérêt (swap)
    - d'échange de devises
    - d'accord de taux futur (FRA)
    - de garanties de taux plafond (CAP)
    - de garantie de taux plancher (FLOOR)
    - de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
    - de terme contre terme (FORWARD/FORWARD)
    - d'options sur taux d'intérêt
    - et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées)
- Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser ;
- La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés ;
- Les index de référence pourront être :
- le T4M
  - le TAM
  - l'EONIA
  - le TMO
  - le TME
  - l'EURIBOR
  - ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

En conséquence, M. le Maire serait autorisé à :

- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- Le cas échéant, résilier l'opération arrêtée ;
- Signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

**Adopté à l'unanimité.**

Le dernier point à préciser relatif à ladite délégation concerne le 20<sup>e</sup> alinéa de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui édicte que le Maire est autorisé à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.

M. le Maire précise à l'assemblée délibérante qu'une ligne de trésorerie est une opération courante pour une collectivité et équivaut à un droit de tirage auprès d'un organisme de crédit afin de faire face à des besoins ponctuels de liquidités. C'est une sécurité même si la Commune n'a pas eu recours à cette couverture depuis quelques années. M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer ce montant à 1 000 000 €.

**Adopté à l'unanimité.**

## **N° 2020-156 à 157**

### **CONSEIL MUNICIPAL – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la réglementation applicable en matière d'indemnités des élus.

Le Maire et les Adjoints perçoivent une indemnité de fonction dont le montant maximum est fixé par référence au traitement correspondant à l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et en fonction de la strate de population de la ville.

Les indemnités et règles de calcul sont fixées par les Articles L. 2123-20 à L. 2123-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon les modalités suivantes :

- Pour le Maire : 65 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- Pour les Adjoints : 27,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Ce mode de calcul permet d'établir l'enveloppe maximale globale à 312,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

M. le Maire demande donc à l'assemblée délibérante de fixer cette enveloppe globale maximale à 312,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique. Cette enveloppe correspond à la somme de 145 853,04 €. Les crédits sont bien évidemment prévus au Budget.

**Adopté à 31 Voix Pour et 2 Voix Contre.**

D'autre part l'indemnité octroyée au Maire et aux Adjoints peut faire l'objet de majoration en fonction de certains critères (+ 15 % chef-lieu de canton, majoration pour les villes percevant depuis plus de trois ans la Dotation de solidarité Urbaine...).

Par ailleurs, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'appliquer la majoration de chef-lieu de canton fixé à 15 % et de ne pas bénéficier de l'indemnité liée à la solidarité des communes bénéficiaires de la D.S.U..

Aussi, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer les taux d'indemnisation des élus comme suit :

- M. le Maire : 60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique + 15 % au titre de la majoration du chef-lieu de canton ;
- Les Adjoints : 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique + 15 % au titre de la majoration du chef-lieu de canton ;

Ces deux indemnités représentent 258 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, soit un montant de 120 415,82 €.

Il est donc possible de répartir la somme de 25 437,22 € (54,50 % restants) par rapport à l'enveloppe globale maximale entre les Conseillers Délégués comme le prévoit la Loi.

M. le Maire propose donc de répartir l'indemnisation des 4 Conseillers Municipaux Délégués en fonction des délégations données et de la façon suivante :

- 4 Conseillers Municipaux Délégués : rémunération de 529,94 € bruts mensuellement (soit 13,62 % de l'indice brut terminal).

M. le Maire propose également à l'assemblée délibérante de prévoir une revalorisation automatique en fonction de la variation de la valeur de l'indice 100 qui sert au calcul de la rémunération des fonctionnaires.

**Adopté à 30 Voix Pour et 3 Abstentions**

## **N° 2020-158 à 160**

### **COMMISSIONS MUNICIPALES – CONSTITUTION ET ELECTION DES MEMBRES**

L'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions exclusivement composées de Conseillers Municipaux.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise également que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

M. le Maire propose tout d'abord, et avant de procéder à l'élection des membres de chacune d'entre elles, de fixer le nombre des commissions municipales à 10 et comme suit :

1. Commission « Sport » : 6 membres (5 + 1)
2. Commission « Solidarité » : 6 membres (5 + 1)
3. Commission « Affaires scolaires - Jeunesse - Accueil Collectif des Mineurs » : 6 membres (5 + 1)
4. Commission « Bâtiments - Voiries - Mobilité » : 6 membres (5 + 1)
5. Commission « Animation et attractivité de la Commune » : 6 membres (5 + 1)
6. Commission « Culture » : 6 membres (5 + 1)
7. Commission « Parcs et Jardins - Espaces verts - Développement Durable » : 6 membres (5 + 1)
8. Commission « Participation citoyenne » : 6 membres (5 + 1)
9. Commission « Finances » : 6 membres (5 + 1)
10. Commission « Prévention - Circulation - Occupation du Domaine Public » : 6 membres (5 + 1)

**Adopté à l'unanimité.**

Après avoir déterminé le nombre des commissions, il convient maintenant d'en désigner les membres.

M. le Maire rappelle que les commissions sont composées, outre des membres élus, du Maire et des Adjointes qui en sont membres de droit.

Par ailleurs, dans les Communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Compte-tenu du nombre de membres de chaque commission, à savoir 6, 5 postes sont attribués au groupe majoritaire et 1 poste aux groupes minoritaires.

Il appartient donc aux groupes minoritaires, parmi leurs membres, de désigner un Conseiller Municipal qui présentera sa candidature pour siéger dans chacune des commissions.

L'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aussi afin d'éviter de pratiquer le vote à bulletin secret pour désigner ou nommer un membre d'une commission municipale, extra municipale ou d'une structure extérieure, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas procéder à ce mode de vote pour ce genre de nomination ou désignation et ainsi voter à main levée ce qui évite des procédures longues et fastidieuses. Ce mode de vote s'appliquera donc également à la Commission d'Appel d'Offres, la Commission d'Ouverture de Plis pour les Délégations de Service Public et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

**Adopté à l'unanimité.**

--==--==--==--

**M. le Maire propose maintenant de procéder à l'élection des membres.**

**1) COMMISSION « SPORT » (6 élus : 5 + 1)**

**Se portent candidats :**

**Pour le groupe majoritaire :**

- 1 – BOUCHEZ Grégory
- 2 – COPPIN Philippe
- 3 – GOSSELIN Bruno
- 4 – PATIN David
- 5 – QUIQUET Dimitri

**Pour les groupes minoritaires : LEPOITTEVIN Bruno**

**Il est procédé au vote.**

**Adopté à l'unanimité.**

**Sont élus :**

- 1 – BOUCHEZ Grégory
- 2 – COPPIN Philippe
- 3 – GOSSELIN Bruno
- 4 – PATIN David
- 5 – QUIQUET Dimitri
- 6 – LEPOITTEVIN Bruno

**2) COMMISSION « SOLIDARITE » (6 élus : 5 + 1)**

**Se portent candidats :**

**Pour le groupe majoritaire :**

- 1 – LEVEL Martine
- 2 – MANIDREN Malika
- 3 – MARLOT Josette
- 4 – PATIN David
- 5 – LHOUMEAU Arnaud

**Pour les groupes minoritaires :** BRICHE Christine

**Il est procédé au vote**

**Adopté à l'unanimité.**

**Sont élus :**

- 1 – LEVEL Martine
- 2 – MANIDREN Malika
- 3 – MARLOT Josette
- 4 – PATIN David
- 5 – LHOUMEAU Arnaud
- 6 – BRICHE Christine

**3) COMMISSION « AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE – ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS »**

(6 élus : 5 + 1)

**Se portent candidats :**

**Pour le groupe majoritaire :**

- 1 – BOMY Laura
- 2 – COINTREL Stéphanie
- 3 – JOIRIS Aurore
- 4 – MERLIN Jonathan
- 5 – POQUET Catherine

**Pour les groupes minoritaires :** LEPOITTEVIN Bruno

**Il est procédé au vote**

**Adopté à l'unanimité.**

**Sont élus :**

- 1 – BOMY Laura
- 2 – COINTREL Stéphanie
- 3 – JOIRIS Aurore
- 4 – MERLIN Jonathan
- 5 – POQUET Catherine
- 6 – LEPOITTEVIN Bruno

4) COMMISSION « BATIMENTS - VOIRIES - MOBILITE » (6 élus : 5 + 1)

Se portent candidats :

Pour le groupe majoritaire :

- 1 – BOUCHEZ Grégory
- 2 – DUCLOY Didier
- 3 – DUHAUTOY Dominique
- 4 – PATIN David
- 5 – COPPIN Philippe

Pour les groupes minoritaires : BRICHE Christine

Il est procédé au vote

Adopté à l'unanimité.

Sont élus :

- 1 – BOUCHEZ Grégory
- 2 – DUCLOY Didier
- 3 – DUHAUTOY Dominique
- 4 – PATIN David
- 5 – COPPIN Philippe
- 6 – BRICHE Christine

5) COMMISSION « ANIMATION ET ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE » (6 élus : 5 + 1)

Se portent candidats :

Pour le groupe majoritaire :

- 1 – DUCLOY Didier
- 2 – HARIZ Sofia
- 3 – MANIDREN Malika
- 4 – MARLOT Josette
- 5 – POQUET Catherine

Pour les groupes minoritaires : BRICHE Christine

Il est procédé au vote

Adopté à l'unanimité.

Sont élus :

- 1 – DUCLOY Didier
- 2 – HARIZ Sofia
- 3 – MANIDREN Malika
- 4 – MARLOT Josette
- 5 – POQUET Catherine
- 6 – BRICHE Christine

**6) COMMISSION « CULTURE » (6 élus : 5 + 1)**

**Se portent candidats :**

**Pour le groupe majoritaire**

- 1 – COINTREL Stéphanie
- 2 – HARIZ Sofia
- 3 – JOIRIS Aurore
- 4 – MERLIN Jonathan
- 5 – ROBERT David

**Pour les groupes minoritaires :** PACQUES-BAUDELET Cindy

**Il est procédé au vote**

**Adopté à l'unanimité.**

**Sont élus :**

- 1 – COINTREL Stéphanie
- 2 – HARIZ Sofia
- 3 – JOIRIS Aurore
- 4 – MERLIN Jonathan
- 5 – ROBERT David
- 6 – PACQUES-BAUDELET Cindy

**7) COMMISSION « PARCS ET JARDINS – ESPACES VERTS- DEVELOPPEMENT DURABLE » (6 élus : 5 + 1)**

**Se portent candidats :**

**Pour le groupe majoritaire :**

- 1 – BOURGAIN Myriam
- 2 – DUCLOY Didier
- 3 – GOSSELIN Bruno
- 4 – LHOUMEAU Arnaud
- 5 – PONCHEL Chantal

**Pour les groupes minoritaires :** PACQUES-BAUDELET Cindy

**Il est procédé au vote**

**Adopté à l'unanimité.**

**Sont élus :**

- 1 – BOURGAIN Myriam
- 2 – DUCLOY Didier
- 3 – GOSSELIN Bruno
- 4 – LHOUMEAU Arnaud
- 5 – PONCHEL Chantal
- 6 – PACQUES-BAUDELET Cindy

**8) COMMISSION « PARTICIPATION CITOYENNE » (6 élus : 5 + 1)**

**Se portent candidats :**

**Pour le groupe majoritaire :**

- 1 – BOURGAIN Myriam
- 2 – LEVEL Martine
- 3 – LHOUMEAU Arnaud
- 4 – MARLOT Josette
- 5 – QUIQUET Dimitri

**Pour les groupes minoritaires : BRICHE Christine**

**Il est procédé au vote**

**Adopté à l'unanimité.**

**Sont élus :**

- 1 – BOURGAIN Myriam
- 2 – LEVEL Martine
- 3 – LHOUMEAU Arnaud
- 4 – MARLOT Josette
- 5 – QUIQUET Dimitri
- 6 – BRICHE Christine

**9) COMMISSION « FINANCES » (6 élus : 5 + 1)**

**Se portent candidats :**

**Pour le groupe majoritaire :**

- 1 – BOURGAIN Myriam
- 2 – QUIQUET Dimitri
- 3 – PONCHEL Chantal
- 4 – ROBERT David
- 5 – MERLIN Jonathan

**Pour les groupes minoritaires : PACQUES-BAUDELET Cindy**

**Il est procédé au vote**

**Adopté à l'unanimité.**

**Sont élus :**

- 1 – BOURGAIN Myriam
- 2 – QUIQUET Dimitri
- 3 – PONCHEL Chantal
- 4 – ROBERT David
- 5 – MERLIN Jonathan
- 6 – PACQUES-BAUDELET Cindy

## **10) COMMISSION « PREVENTION – CIRCULATION – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC »**

(6 élus : 5 + 1)

### **Se portent candidats :**

#### **Pour le groupe majoritaire :**

- 1 – DUHAUTOY Dominique
- 2 – COPPIN Philippe
- 3 – BOUCHEZ Grégory
- 4 – BOMY Laura
- 5 – ROBERT David

#### **Pour les groupes minoritaires :** BRICHE Christine

Il est procédé au vote

Adopté à l'unanimité.

### **Sont élus :**

- 1 – DUHAUTOY Dominique
- 2 – COPPIN Philippe
- 3 – BOUCHEZ Grégory
- 4 – BOMY Laura
- 5 – ROBERT David
- 6 – BRICHE Christine

## **N° 2020-161**

### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES**

L'Article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire, président de droit, et de 5 membres élus au scrutin secret de liste sans panachage ni vote préférentiel. Les membres suppléants sont élus dans les mêmes conditions et en nombre égal.

Les membres élus ont voix délibérative.

Le comptable public assiste aux réunions ainsi que le représentant des services de la concurrence et des prix. Ils ont une voix consultative.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner les cinq membres appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres ainsi que leurs suppléants.

La représentation à la proportionnelle au plus fort reste donne 5 sièges pour la majorité municipale.

### **Il est proposé d'élire les membres titulaires et suppléants:**

#### **MEMBRES TITULAIRES :**

##### **Pour le groupe majoritaire :**

- 1 – BAILLIEU Stéphane
- 2 – DELEAU Didier
- 3 – BLANPAIN André
- 4 – PONCHEL Chantal
- 5 – QUIQUET Dimitri

## **MEMBRES SUPPLEANTS :**

### **Pour le groupe majoritaire :**

- 1 – LEROUGE Nadine
- 2 – DUCLOY Didier
- 3 – DELETOILLE Sylvie
- 4 – PODEVIN Jean-Pierre
- 5 – LEROUGE Angéline

**Il est procédé au vote.**

**Adopté à 32 Voix Pour et 1 Voix Contre**

### **Sont élus titulaires :**

- 1 – BAILLIEU Stéphane
- 2 – DELEAU Didier
- 3 – BLANPAIN André
- 4 – PONCHEL Chantal
- 5 – QUIQUET Dimitri

### **Sont élus suppléants :**

- 1 - LEROUGE Nadine
- 2 – DUCLOY Didier
- 3 – DELETOILLE Sylvie
- 4 – PODEVIN Jean-Pierre
- 5 – LEROUGE Angéline

## **N° 2020-162**

### **COMMISSION D'OUVERTURE DE PLIS POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC – ELECTION DES MEMBRES**

L'Article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'instauration d'une Commission d'Ouverture de Plis amenée à siéger en cas de décision sur le principe d'une nouvelle Délégation de Service Public.

Tout comme la Commission d'Appel d'Offres, cette commission est présidée de droit par le Maire. Elle est composée de cinq membres titulaires élus en son sein par l'assemblée délibérante, et ce, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cinq membres suppléants sont également à élire.

S'agissant d'une Commission d'Ouverture de Plis au but et à la physionomie identiques à celle de la Commission d'Appel d'Offres, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de calquer la composition de ladite commission sur celle de la Commission d'Appel d'Offres.

### **I – MEMBRES TITULAIRES :**

- 1 – BAILLIEU Stéphane
- 2 – DELEAU Didier
- 3 – BLANPAIN André
- 4 – PONCHEL Chantal
- 5 – QUIQUET Dimitri

## **II – MEMBRES SUPPLEANTS :**

- 1 – LEROUGE Nadine
- 2 – DUCLOY Didier
- 3 – DELETOILLE Sylvie
- 4 – PODEVIN Jean-Pierre
- 5 – LEROUGE Angéline

**Il est procédé au vote.**

**Adopté à 32 Voix Pour et 1 Voix Contre**

**Sont élus titulaires :**

- 1 – BAILLIEU Stéphane
- 2 – DELEAU Didier
- 3 – BLANPAIN André
- 4 – PONCHEL Chantal
- 5 – QUIQUET Dimitri

**Sont élus suppléants :**

- 1 - LEROUGE Nadine
- 2 – DUCLOY Didier
- 3 – DELETOILLE Sylvie
- 4 – PODEVIN Jean-Pierre
- 5 – LEROUGE Angéline

## **N° 2020-163**

### **COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ELECTION DES MEMBRES**

L'Article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création dans les Régions, Départements et Communes de 10 000 habitants et plus, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de 50 000 habitants et plus, d'une Commission Consultative des Services Publics locaux.

Cette commission est consultée sur tout nouveau projet de création de service public, en Délégation de Service Public ou en régie, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière qu'il s'agisse de service public à caractère commercial ou de service public administratif.

Le législateur a laissé une latitude importante aux exécutifs locaux pour apprécier et déterminer les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces commissions.

Toutefois, la commission doit comprendre des membres du Conseil Municipal désignés par l'assemblée délibérante en vertu du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, la présidence revenant de droit au Maire.

M. le Maire propose donc à l'assemblée délibérante d'élire six Conseillers Municipaux (6 sièges pour le groupe majoritaire) et de désigner un représentant d'une association locale.

En ce qui concerne les Conseillers Municipaux, les candidatures proposées du groupe majoritaire sont celles de :

- Mme LEROUGE Nadine
- Mme LEROUGE Angéline
- M. BAILLIEU Stéphane
- M. PODEVIN Jean-Pierre
- Mme BOURGAIN Myriam
- Mme BOMY Laura

M. le Maire propose de voter pour cette liste de six candidats.

**Adopté à 32 Voix Pour et 1 Voix Contre.**

Quant au représentant de l'association locale, M. le Maire propose de désigner M. Roger CLOCHEPIN, représentant de l'association « La Fraternelle ».

**Adopté à l'unanimité.**

## **N° 2020-164**

### **COMMISSION DE CONTRÔLE – DESIGNATION DES MEMBRES**

Comme chaque Conseiller Municipal le sait, une réforme d'ampleur de la gestion des listes électorales est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2019. La Loi du 1<sup>er</sup> Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales crée notamment un Répertoire Electoral Unique (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) et aux communes.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019, les maires se voient confier, à la place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur la radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Ces commissions de contrôle sont instituées par commune et non par bureau de vote.

Les membres de la commission de contrôle sont chargés d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à leur encontre et de contrôler la régularité des listes électorales. Les commissions se réunissent obligatoirement entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Les commissions de contrôle sont nommées par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal. Leur secrétariat est assuré par les services municipaux.

L'Article L. 19 du nouveau Code Electoral édicte que dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée comme suit :

1. De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
2. De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Par ailleurs, quel que soit le nombre d'habitants de la commune, le Maire, les Adjointes titulaires d'une délégation quelle que soit la délégation et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale, ne peuvent être membres de la commission de contrôle.

**M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner pour le groupe majoritaire « Outreau le choix de l'avenir » les membres suivants :**

1. Mme PONCHEL Chantal
2. M. GOSELIN Bruno
3. M. MERLIN Jonathan

**Pour le groupe minoritaire « Outreau passionné » :**

1. Mme PACQUES-BAUDELET Cindy

**Pour le groupe minoritaire « Outreau en commun » :**

1. Mme BRICHE Christine

**Adopté à l'unanimité.**

**N° 2020-165 à 166**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DETERMINATION DES MEMBRES ET ELECTION DES MEMBRES**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé à parité de membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de membres nommés par le Maire.

Le Maire est président de droit du CCAS qui revêt la forme juridique d'un établissement public communal.

Son fonctionnement est régi essentiellement par le Code de l'action sociale et des familles.

Le nombre minimum des membres est de 9 (soit 4 élus + 4 nommés + le maire) et le nombre maximum est de 17 (8 + 8 + 1) et ce, depuis le Décret du 4 janvier 2000.

Par ailleurs, parmi les membres nommés par le Maire, doivent figurer un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations des personnes handicapées du département. Une publicité sera faite en ce sens.

Il appartient au Conseil Municipal, d'une part d'arrêter le nombre des membres au Conseil d'Administration, et d'autre part, ensuite, de procéder à la désignation des membres élus.

**I – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES**

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration à 17, soit 8 membres élus, 8 membres nommés, le Maire étant président de droit.

**Adopté à l'unanimité.**

**II - ELECTION DES MEMBRES**

En ce qui concerne la désignation des membres élus, les textes précisent que celle-ci s'effectue au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le groupe majoritaire et les groupes conduits par MMES PACQUES-BAUDELET et BRICHE peuvent présenter une liste, celle-ci pouvant être incomplète.

Le nombre de membres élus ayant en effet été fixé à 8, l'application de la proportionnelle au plus fort reste implique l'attribution de 8 sièges au groupe majoritaire sur la base d'un suffrage exprimé de 33.

Dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire, il est recommandé d'éviter de longues procédures de vote, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas procéder au vote à bulletin secret mais de voter à main levée.

**Adopté à l'unanimité.**

**M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection des membres.**

En ce qui concerne la majorité municipale, M. le Maire propose les noms suivants :

- LEROUGE Angéline
- BLANPAIN André
- MARLOT Josette
- LEVEL Martine
- LEROUGE Nadine
- BAILLIEU Stéphane
- PONCHEL Chantal
- JOIRIS Aurore

En ce qui concerne les groupes minoritaires les candidatures sont :

- PACQUES-BAUDELET Cindy
- BRICHE Christine

**Il est procédé au vote.**

**Sont donc élues membres au Conseil d'Administration du CCAS les personnes suivantes :**

- LEROUGE Angéline (33 Voix Pour)
- BLANPAIN André (33 Voix Pour)
- MARLOT Josette (33 Voix Pour)
- LEVEL Martine (33 Voix Pour)
- LEROUGE Nadine (33 Voix Pour)
- BAILLIEU Stéphane (33 Voix Pour)
- PONCHEL Chantal (33 Voix Pour)
- JOIRIS Aurore (33 Voix Pour)

## **N° 2020-167**

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL-OUTREAU – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

Le Syndicat Intercommunal LE PORTEL - OUTREAU qui rassemble les communes du même nom a pour compétence essentielle la gestion de la piscine située sur OUTREAU.

Le Syndicat Intercommunal est administré par un conseil de 10 membres titulaires élus par les Conseils Municipaux des deux communes à raison de 5 membres pour OUTREAU et 5 membres pour LE PORTEL.

Il est également prévu que les membres titulaires de chacune des communes puissent se faire représenter, en cas d'absence, par un de leur collègue élu sur une liste de trois suppléants.

En conséquence et en application de l'Article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner à bulletins secrets 5 membres titulaires et 3 membres suppléants pour la représentativité de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal LE PORTEL/OUTREAU.

Dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire, il est recommandé d'éviter de longues procédures de vote, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas procéder au vote à bulletin secret mais de voter à main levée.

**Adopté à l'unanimité.**

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante maintenant de procéder à l'élection des membres.

### **ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

#### **Membres titulaires candidats :**

- M. Sébastien CHOCHOIS
- M. Jean-Pierre PODEVIN
- Mme Sylvie DELETOILLE
- Mme Corinne VANACKERE
- Mme Laura BOMY

#### **Membres suppléants candidats :**

- M. Stéphane BAILLIEU
- M. David ROBERT
- M. David PATIN

Adopté à l'unanimité.

### **N°2020-168**

#### **COLLEGE ALBERT CAMUS – CONSEIL D'ADMINISTRATION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

L'Article 15-5 de la loi du 22 juillet 1983 a conféré le statut d'établissements locaux d'enseignement aux collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale.

Le Décret du 30 août 1985 pris pour application de cette Loi a défini le statut de ces établissements et prévu la mise en place d'un Conseil d'Administration appelé à délibérer sur toutes questions ayant trait au fonctionnement du collège ou du lycée.

Il convient de désigner deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la Commune.

#### **Il est proposé d'élire les membres suivants**

- 1 – DELETOILLE Sylvie
- 2 – POQUET Catherine

Il est procédé au vote.

#### **Sont élus membres**

- 1 – DELETOILLE Sylvie
- 2 – POQUET Catherine

Adopté à l'unanimité.

**N° 2020-169**

**LYCEE PROFESSIONNEL PROFESSEUR CLERC – CONSEIL D'ADMINISTRATION –  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

M. le Maire invite l'assemblée délibérante à élire les représentants communaux au sein du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel. Il convient de désigner deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la Commune.

**Il est proposé d'élire les membres suivants**

- 1 – DELETOILLE Sylvie
- 2 – CHOCHOIS Sébastien

**Il est procédé au vote.**

**Sont élus membres**

- 1 – DELETOILLE Sylvie
- 2 – CHOCHOIS Sébastien

**Adopté à l'unanimité.**

**N° 2020-170**

**DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

L'ordre du jour appelle la désignation d'un correspondant défense, membre du Conseil Municipal, qui est l'interlocuteur privilégié pour la défense.

Ce correspondant est amené à recevoir des informations et être ainsi le relais de proximité auprès de la population.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir désigner en qualité de correspondant défense M. ROBERT David, Conseiller Municipal Délégué en charge de la Tranquillité Publique, Lutte contre les incivilités et Prévention de la Délinquance.

**Adopté à 32 Voix Pour et 1 Contre.**

**N° 2020-171**

**FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS (FDE 62) – DESIGNATION  
DU REPRESENTANT COMMUNAL**

L'ordre du jour appelle la désignation d'un délégué, membre du Conseil Municipal, à la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62).

Ce délégué est amené à représenter la Commune à la FDE 62 dont les principales missions sont de fédérer les communes adhérentes du Pas-de-Calais dans la recherche d'économies d'énergies notamment en matière d'électricité.

La FDE 62 est aussi un organisme qui délivre des subventions non négligeables aux projets de renouvellement de l'éclairage public. La Commune bénéficie régulièrement de ces subventions.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir désigner en qualité de délégué FDE 62, M. Didier DELEAU, Maire-Adjoint, Chargé des Travaux, de la Circulation, des Espaces Verts et de la Propreté Urbaine.

**Adopté à 32 Voix Pour et 1 Voix Contre.**

**PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS**

L’article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale énonce les cas dans lesquels les collectivités territoriales peuvent procéder au recrutement d’agents contractuels.

**I – ARTICLE 3 – I – 1<sup>er</sup> et 2e alinéas**

L’article 3 de cette loi du 26 janvier 1984 modifiée, permet aux collectivités de procéder au recrutement temporaire d’agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié :

- à l’accroissement temporaire d’activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- à l’accroissement saisonnier d’activité pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Les travaux supplémentaires liés directement au rythme des saisons et les nécessités de service justifient, quelquefois dans l’urgence, le recours au recrutement d’agents contractuels.

Chaque Conseiller Municipal a pu prendre connaissance du projet de délibération.

M. le Maire demande donc à l’assemblée délibérante de bien vouloir l’autoriser à procéder au recrutement d’agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité ou à un accroissement saisonnier d’activité, et ce dans les conditions fixées par l’article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

**Adopté à l’unanimité.**

**II – ARTICLE 3 – 1**

L’article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement temporaire d’agents contractuels sur des postes permanents pour pourvoir au remplacement d’agents.

Cet article énumère les cas où il est possible de remplacer un agent fonctionnaire ou contractuel :

- Exercice des fonctions à temps partiel
- Indisponibilité en raison :
  - o D’un détachement de courte durée
  - o D’une disponibilité de courte durée prononcée d’office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
  - o D’un détachement pour l’accomplissement d’un stage ou d’une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d’emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d’emplois
  - o D’un congé pour invalidité temporaire imputable au service
  - o D’un congé régulièrement octroyé en application de l’article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il s’agit des congés annuels, des congés de maladie, de formation professionnelle, de maternité, de paternité, d’adoption, de formation syndicale...

- D'un congé de présence parentale
- D'un congé parental
- Indisponibles en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Les contrats des agents recrutés sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent concerné.

Les nécessités de service peuvent justifier, parfois dans l'urgence, le remplacement d'agents, fonctionnaires ou contractuels, momentanément indisponibles.

Chaque Conseiller Municipal a pu prendre connaissance du projet de délibération.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante donc de bien vouloir l'autoriser à procéder au recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour pourvoir au remplacement d'agents, fonctionnaires ou contractuels, autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou temporairement indisponibles.

**Adopté à 32 Voix Pour et 1 Abstention.**

#### **N° 2020-174**

#### **CESSION D'UNE CELLULE COMMERCIALE SISE 6 RUE DE L'EGALITE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La Commune est propriétaire d'un ensemble de cellules commerciales d'une superficie de 154 m<sup>2</sup>, situé 4-6 Rue de l'Égalité. Après division, la cellule commerciale cadastrée AH 468, sise 6 Rue de l'Égalité a une emprise au sol de 76 m<sup>2</sup>.

Cette cellule commerciale comprend un salon de coiffure, un local réserve et un sanitaire.

Mme ALIX Béatrice épouse MENIVAL, locataire en place depuis 2009, a souhaité acquérir cette cellule commerciale de 76 m<sup>2</sup>, pour un montant de 52 000 €, selon l'estimation du Service Local du Domaine en date du 16 Décembre 2019, auxquels viendront s'ajouter les frais de géomètre et de notaire, afin de continuer à y exercer son activité de coiffeuse.

M. le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- ✓ De céder la cellule commerciale d'une superficie de 76 m<sup>2</sup> à Mme ALIX Béatrice épouse MENIVAL, pour un montant de 52 000 €, frais de géomètre et de notaire à sa charge ;
- ✓ Et de l'autoriser à signer l'acte correspondant en l'étude de Maître PANNIER, Notaire à Outreau.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **N° 2020-175**

#### **SOCIETE SCCV CŒUR DE VIE MENDES France – RETROCESSION DES VOIRIES, ESPACES VERTS ET RESEAUX DE LA PLACE MENDES France DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

La Société SCCV Cœur de Vie Mendès France a réalisé la construction de 20 logements individuels et un collectif de 18 logements Place Mendès France.

Cette opération étant achevée depuis le 4 Mai 2017, il convient de procéder au transfert des voiries internes, espaces verts et réseaux divers dans le domaine public communal.

Les parcelles concernées par cette rétrocession sont cadastrées AD 636, 637, 639, 641, 643 et 648 pour une superficie totale de 2 787 m<sup>2</sup>.

M. le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- ✓ De l'autoriser à transférer les voiries internes, espaces verts et réseaux divers d'une superficie totale de 2 787 m<sup>2</sup> dans le domaine public communal ;
- ✓ Et de l'autoriser à signer l'acte correspondant en l'étude de Maître PANNIER, Notaire à Outreau.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **N° 2020-176**

#### **CONSEIL REGIONAL DES HAUTS-DE-France – DEMANDE DE SUBVENTION – DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA RENOVATION DES MONUMENTS AUX MORTS DES HAUTS-DE-France – MONUMENT AUX MORTS DE MANIHEN, PLACE LEO LAGRANGE**

La Commune envisage de réaliser des travaux de rénovation du Monument aux Morts de Manihen situé Place Léo Lagrange.

Le Conseil Régional Hauts-de-France peut subventionner les travaux de restauration dans le cadre du dispositif de soutien à la rénovation des Monuments aux Morts des Hauts-de-France. Il prend ainsi en charge les dépenses liées à la restauration de l'édifice telles que l'étude, le gros œuvre, les décors...

L'estimation des travaux s'élève à 16 095 € TTC. L'aide du Conseil Régional Hauts-de-France serait de 30% des dépenses éligibles et plafonnée à 3 000 €.

Comme toute demande d'aide, celle-ci se fait par le biais d'une demande officielle auprès des services de la Région Hauts-de-France.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante donc de l'autoriser à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Régional Hauts-de-France dans le cadre du dispositif « Soutien à la rénovation des Monuments aux Morts des Hauts-de-France » pour des travaux de rénovation du Monument aux Morts de Manihen, Place Léo Lagrange.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **N° 2020-177**

#### **MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, DRAC HAUTS-DE-France ET MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE – DEMANDE DE SUBVENTION – APPEL A PROJET « C'EST MON PATRIMOINE 2020 » - DOSSIER « CAP SUR CAPECURE »**

« C'est mon patrimoine 2020 » est un dispositif national piloté en Région par la DRAC et la DRJSCS, les Préfectures de Département et les Directions Départementales de la Cohésion Sociale.

L'objectif de ce dispositif est de favoriser, dès le plus jeune âge, l'accès aux patrimoines et la découverte de pratiques artistiques. Il s'adresse aux jeunes de 6 à 18 ans accueillis en structures d'accueil collectif sur le temps périscolaire et/ou des vacances, prioritairement aux jeunes issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (60%).

Le montage du dossier est partenarial entre des structures éducatives, des structures patrimoniales et un artiste intervenant. Ici le dossier a été monté en partenariat entre la Ville d'Arts et d'Histoire de Boulogne-sur-Mer (service patrimoine et archives municipales), l'Office Municipal de la Jeunesse d'Outreau, les Accueils Collectifs de Mineurs de la Ville d'Outreau et une intervenante artistique, Léonie YOUNG dont la pratique associe vidéo, photographie et graphisme.

La thématique retenue est la découverte du patrimoine du quartier de Capécure.

Le budget total du projet s'élève à 10 000 €. Le financement de l'Etat pourrait être de :

- ✓ 4 000 € soit 40% par la DRAC ;
- ✓ 4 000 € soit 40 % par la DRJSCS.

La participation financière de la Commune est de 2 000 €.

M. le Maire demande donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, DRAC Hauts-de-France, du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale dans le cadre de l'appel à projet « C'est mon patrimoine 2020 » pour le dossier « Cap sur Capécure » et de fixer la participation financière de la Commune à 2 000 €.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **N° 2020-178**

#### **FUSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE SALENGRO ET DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PAUL BERT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

A l'issue du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale et du Comité Technique Spécial Départemental du 8 Avril 2020, Mme la Rectrice des services de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais a informé la Collectivité des mesures qui prendront effet à la rentrée 2020-2021 pour les écoles publiques de la Commune d'Outreau.

Ainsi, il est prévu :

- ✓ La fusion de l'école maternelle Salengro et de l'école élémentaire Paul Bert.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à :

- ✓ La fusion de l'école maternelle Salengro et de l'école élémentaire Paul Bert. pour la rentrée 2020-2021.

*M. le Maire indique avoir assisté à ce conseil extraordinaire des deux écoles et que cette décision a été votée à l'unanimité des membres.*

**Adopté à 32 Voix Pour et 1 Voix Contre.**

#### **N° 2020-179**

#### **ASSOCIATION ATELIER CREATIF – CONVENTION – SIGNATURE**

L'association Atelier CréActif a pour objet la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle de personnes en difficultés d'insertion par notamment le développement d'activités en chantier-école.

L'association est agréée par le Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique au titre des activités d'utilité sociale.

Le dispositif chantier-école subventionné par le Conseil Départemental a pour but de favoriser la resocialisation des bénéficiaires, l'accès à une qualification et un emploi.

Ce dispositif a déjà été mis en place depuis plusieurs années sur la Commune avec l'Atelier CréActif pour des travaux sur nos bâtiments communaux et permet à de nombreux bénéficiaires de s'initier aux métiers du bâtiment. Exemple : la réfection intérieure de l'église Saint Wandrille.

Il est à souligner que la majeure partie des jeunes en chantier d'insertion sont des outrelois et notamment issus des quartiers Politique de la Ville.

M. le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de contracter avec l'Atelier CréActif un chantier-école pour l'année 2020 et de l'autoriser à signer la convention s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité.**

## **N° 2020 -180**

### **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020**

Exercice obligatoire depuis la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les Collectivités Locales de plus de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Rapport d'Orientation Budgétaire dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du Budget Primitif.

La fonction assignée au Rapport d'Orientation Budgétaire est de présenter et de discuter en Conseil Municipal les orientations budgétaires proposées par l'exécutif communal. Les principaux éléments du ROB sont constitués par la caractérisation du contexte dans lequel s'insère la Commune, la description de sa situation financière, les travaux effectués en 2019, et la mise en discussion des options futures proposées.

Et depuis la Loi NOTRe du 07 Août 2015 sont ajoutés les éléments contextuels que sont les indicateurs relatifs aux effectifs ainsi que de la structure de la dette communale, ce débat fait l'objet d'une délibération prenant acte de la bonne tenue du débat.

Il s'agit là du cadre légal. La crise sanitaire actuelle a néanmoins modifié la temporalité décisionnelle des actes budgétaires et en particulier concernant la tenue du ROB. Ce dernier n'est plus obligatoire pendant la durée de cette crise ou peut être débattu pendant la même séance de conseil municipal traitant du vote du budget.

Par souci de transparence et afin de respecter une temporalité normale, M. le Maire a souhaité que ce ROB soit présenté à l'assemblée délibérante lors de ce conseil municipal.

#### **Intervention de M. le Maire**

***« Le ROB 2020 vous est présenté sous la forme d'un rapport d'orientation budgétaire qui vous a été transmis avec l'ordre du jour et exceptionnellement dans votre dossier en support papier pour un confort de lecture.***

***Il retrace les grandes lignes de 2019 et présente les éléments contextuels de 2020.***

***L'année 2019 fut encore riche de réalisations et le Budget 2020 soumis au vote prochainement actera notre volonté de projets et de travaux.***

***Cette crise sanitaire sans précédemment a chamboulé notre perception du monde environnant et nous interroge sur notre façon d'agir sans repères évidents.***

***Néanmoins, la vie continue et il est important pour notre collectivité, pour nos concitoyens, pour nos entreprises locales, de continuer à investir pour l'avenir et avancer sans peur.***

*2020 sera encore une année avec des investissements variés et de qualité au service de l'ensemble de la population. Des investissements intelligents et utiles car chaque euro dépensé doit être optimisé au service d'actions solidaires, citoyennes, respectueuses du bien vivre ensemble.*

*Quant aux dotations et aux contributions versées par l'Etat la tendance est présentée ce soir. Malgré des conséquences économiques encore aujourd'hui impossible à estimer, l'Etat entend assurer aux collectivités un soutien financier important et constant afin de faire face à l'avenir.*

*La crise sanitaire a ainsi démontré l'importance des maires et collectivités locales dans la gestion quotidienne en période de confinement comme de déconfinement.*

*Les prévisions de recours à l'emprunt resteront raisonnables et permettront de continuer une politique de désendettement déjà enclenchée ».*

Le ROB est présenté et mis au débat.

*Mme Cindy PACQUES-BAUDELET indique que dans la partie synthétique relative au personnel le volet formation n'apparaît pas et précise que les agents communaux ont un droit à formation.*

*M. le Maire rappelle qu'effectivement la formation des agents est un droit et que celui-ci est largement utilisé par de nombreux agents, et ceci annuellement. Le coût des formations apparaît évidemment dans le budget communal.*

**Adopté à l'unanimité.**

L'ordre du jour est épuisé mais avant de lever la séance, M. le Maire fait lecture des délégations attribuées aux Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués.

Transmis en Sous – Préfecture  
Le

30 JUIN 2020



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-183

DATE DE CONVOCATION

8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE

- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

OBJET :

institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Frais de représentation du Maire

Remboursement aux frais réels

L'an deux mille vingt

le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du 16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. - Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

L'Article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut voter des indemnités pour frais de représentation au bénéfice du Maire.

A la demande du Receveur Municipal, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir faire application de cet article en vue de rembourser le Maire, de ses frais réels engagés le cas échéant en cette qualité, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune.

Par ailleurs, M. le Maire propose d'étendre ce remboursement aux frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission pour les élus munis d'un mandat spécial pour le compte de la Collectivité. Cette notion exclut toutes les activités courantes de l'élus et correspond à une mission déterminée de façon précise et limitée dans le temps. Ce mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL

**- DECIDE -**

- D'accorder à M. le Maire le remboursement aux frais réels, les frais engagés en cette qualité, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune ;
- Et d'autoriser les élus à percevoir, le cas échéant le remboursement de frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission dans le cadre d'un mandat spécial pour le compte de la Collectivité.

Adopté à 31 Voix Pour et 2 Voix Contre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous-Préfecture  
Le

30 JUIN 2020



*Sébastien Chochois*  
**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° <b>2020-184</b>
------------------------------------

DATE DE CONVOCATION

8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE

- 1 JUL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

OBJET :

Institutions et vie politique

Désignation de représentants

**Commission Communale des****Impôts Directs**

Désignation des membres

L'an deux mille vingt

le **vingt deux juin à dix-neuf heures**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
**sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du 16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT** : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. - Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

**A été élue secrétaire** : Mme HARIZ S. -.

L'Article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires (communes de plus de 2 000 habitants). La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste arrêtée par le Conseil Municipal établie en nombre double (soit seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants). Parmi cette liste de 32 commissaires, deux membres titulaires et deux membres suppléants doivent être domiciliés en dehors de la Commune.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

**- DECIDE -**

- D'arrêter, comme suit à 31 Voix Pour et 2 Abstentions, la liste des membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

## TITULAIRES

1. LEROUGE Nadine - Employée Sécurité Sociale - 14 Rue de Verdun - OUTREAU - ;
2. DELEAU Didier - Directeur délégué aux formations EREA - 19 Rue Marcel Sembat - OUTREAU - ;
3. DELETOILLE Sylvie - Adjointe Technique principale de laboratoire - 15 Allée Alfred Siabas - Résidence François Mitterrand - OUTREAU - ;
4. QUIQUET Dimitri - Cadre commercial - 118 Rue Anatole France - OUTREAU - ;
5. LEROUGE Angéline - Comptable - 13 Rue de Vimy - OUTREAU - ;
6. GOSSELIN Bruno - Agent SNCF - 53 Rue Pasteur - OUTREAU - ;
7. BOMY Laura - Mère au foyer - 17 Rue Emile Zola - OUTREAU - ;
8. DUCLOY Didier - Agent de maintenance - 12 Allée Alfred Siabas - Résidence François Mitterrand - OUTREAU - ;
9. BOURGAIN Myriam - Cadre de la Fonction Publique Territoriale - 10 Allée Ronsard - OUTREAU - ;
10. PROUVOST Jean-Richard - Retraité Police Nationale - 6 Résidence Touraine - Rue du Biez - OUTREAU - ;
11. GUILBERT Thérèse - Retraîtée Education Nationale - 15 Jardin des Poètes - OUTREAU - ;
12. COINTREL Stéphanie - Conseillère de vente - 12 Résidence Barbara - Rue Jean Jaurès - OUTREAU - ;
13. BAILLIEU Stéphane - Conseiller en Affaires et Gestion - 7 Allée Le Greco - OUTREAU - ;
14. DEFACHELLE Isabelle - Opticienne - 12 Avenue Champagne - CONDETTE - ;
15. WETZEL Philippe - Retraité Fonction Publique Territoriale - 10 Square Alfred de Musset - OUTREAU - ;
16. GAMBART René - Cadre Fonction Publique - 137 Rue Haffreingue - SAINT-ETIENNE-AU-MONT - .

## SUPPLEANTS

1. MARLOT Josette - Gardienne d'immeuble - 4 Résidence Beethoven - 105 Boulevard de la Liberté - OUTREAU - ;
2. PODEVIN Thierry - Cadre de La Poste - 41 Rue Georges Bizet - OUTREAU - ;
3. HARCHY Brigitte - Infirmière retraitée - 14 Jardin des Poètes - OUTREAU - .
4. LHOUMEAU Arnaud - Assistant Commercial - 241 Rue Auguste Comte - Résidence Luxembourg - Apt 613 - OUTREAU - ;
5. VANACKERE Corinne - Directrice d'école - 29 Rue Jean-Jacques Rousseau - OUTREAU - ;
6. DELATTRE Cédric - Professeur - 66 Rue du Biez - OUTREAU - ;
7. MANIDREN Malika - Sans profession - 16 Résidence Jean Millet - 12 Rue Georges Braque - OUTREAU - ;
8. VERITE Dominique - Agent Territorial - 46 RD 940 - Le Pavé - CONDETTE - ;
9. COURTOIS Fabienne - Professeur - 19 Rue Pierre Brossolette - OUTREAU - ;
10. LANCON Gabriel - Agent Territorial SDIS 62 - 18 Rue Mozart - OUTREAU - ;
11. POQUET Catherine - Secrétaire de Lycée - 101 Boulevard du Huit Mai - OUTREAU - ;
12. CLOCHEPIN Roger - Cadre retraité - 103 Rue Jean Jaurès - OUTREAU - ;
13. JOIRIS Aurore - Etudiante - 78 Rue Jules Ferry - OUTREAU - ;
14. LAIDET Thérèse - Retraîtée - 16 Résidence du Parc - Avenue John Kennedy - BOULOGNE-SUR-MER - ;
15. BENOUSSAR Madeleine - Assistante de gestion - 11 Résidence Degas - 4 Centre Ramsès - OUTREAU - ;
16. LERAT André - Coiffeur retraité - 105 Rue des Platanes - OUTREAU - .

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous - Préfecture  
Le

30 JUIN 2020



*Sébastien Chochois*  
**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°  
**2020-185**

**DATE DE CONVOCATION**

8 JUIN 2020

**DATE D'AFFICHAGE**

- 1 JUIL. 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

**OBJET :**

institutions et vie politique  
Désignation de représentants  
**Comité National d'Action Sociale**  
Désignation du délégué des élus

L'an deux mille vingt

le **VINGT DEUX JUIN** à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **M. Sébastien CHOCHOIS, Maire** -.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du 16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT** : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. - Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

**A été élue secrétaire** : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner, parmi ses membres, un délégué qui représentera la Commune auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel adhère le Comité Local des Œuvres Sociales du Personnel Communal (CLOS).

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL

**- DECIDE -**

- De désigner Mme Nadine LEROUGE, Maire-Adjointe, en qualité de délégué des élus auprès du Comité National d'Action Sociale.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous – Préfecture  
Le

30 JUIN 2020

  
  
**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°  
**2020-186**

DATE DE CONVOCATION

8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE

- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33  
Présents : 30  
Votants : 33

OBJET :

Institutions et vie politique  
Désignation de représentants  
**Harmonie Municipale**  
Désignation des représentants de  
la Commune

L'an deux mille vingt

Le **vingt deux juin** à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de **M. Sébastien CHOCHOIS, Maire** -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. –  
M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. –  
Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. –  
M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. –  
Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. –  
Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. –  
Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. –  
Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire indique que les statuts de l'Harmonie Municipale d'OUTREAU prévoient  
que le Comité de Direction comprend, entre autres, quatre membres représentant le Conseil  
Municipal dont l'Adjoint au Maire délégué à la musique.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL

**-DECIDE-**

- De désigner, à 31 Voix Pour et 2 Voix Contre , les membres du Conseil Municipal  
suivants pour représenter la Commune au Comité de Direction de l'Harmonie  
Municipale d'OUTREAU :
  - ✓ Madame Corinne VANACKERE, Adjointe au Maire chargée des affaires  
culturelles ;
  - ✓ Monsieur Didier DELEAU, Adjoint au Maire chargé des travaux, de la  
circulation, espaces verts et propreté urbaine ;
  - ✓ Madame Sofia HARIZ, Conseillère Municipale ;
  - ✓ Monsieur Bruno GOSSELIN, Conseiller Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous - Préfecture  
Le

30 JUIN 2020



**Sébastien CHOCHOIS**

Maire d'Outreau

Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°  
**2020-187**

**DATE DE CONVOCATION**

8 JUIN 2020

**DATE D'AFFICHAGE**

- 1 JUIL. 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

**OBJET :**

Institutions et vie politique

Désignation de représentants

**AMIE du Boulonnais**

Désignation des représentants de  
la Commune

L'an deux mille vingt

le **vingt deux juin** à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de **M. Sébastien CHOCHOIS, Maire** .

**ETAIENT PRESENTS** : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. –  
M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. –  
Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. –  
M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. –  
Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. –  
Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. –  
Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. –  
Mme BRICHE C. -

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT** : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -

**A été élue secrétaire** : Mme HARIZ S. -

M. le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses  
représentants au sein du Conseil d'Administration de l'AMIE du Boulonnais.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL

**-DECIDE-**

- De désigner, à l'unanimité, les représentants, au sein du Conseil  
d'Administration de l'AMIE du Boulonnais, suivants :
  - ✓ Madame Angéline LEROUGE, membre titulaire ;
  - ✓ Monsieur Stéphane BAILLIEU, membre suppléant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous – Préfecture  
Le

30 JUIN 2020



**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°  
**2020-188**

**DATE DE CONVOCATION**

8 JUIN 2020

**DATE D’AFFICHAGE**

- 1 JUIL. 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

**OBJET :**

Institutions et vie politique

Désignation de représentants

**Société Publique Locale**

« Aménagement du Territoire

Boulonnais » (SPL ATB)

Désignation de représentants

L’an deux mille vingt

le **VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **M. Sébastien CHOCHOIS, Maire** -.

**ETAIENT PRESENTS :** Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du 16<sup>e</sup> point de l’ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT :** M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. - Mme COINTREL S. (jusqu’au 15<sup>e</sup> point de l’ordre du jour) -.

**A été élue secrétaire :** Mme HARIZ S. -.

M. le Maire rappelle que la Collectivité est actionnaire de la SPL ATB créée à l’initiative de la Commune de Boulogne-sur-Mer et de la Communauté d’Agglomération du Boulonnais.

Suite à l’élection de M. Sébastien CHOCHOIS en tant que Maire de la Commune en date du 24 Mai 2020, il convient de procéder à la désignation des représentants au Conseil d’Administration de la SPL ATB.

Après exposé de M. le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**- DECIDE -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L. 1524-5 ;

Vu le Code de Commerce ;

- ✓ De Désigner M. Sébastien CHOCHOIS comme représentant de la Commune d’Outreau au sein de l’Assemblée Générale des actionnaires de la SPL ATB et de désigner Mme Nadine LEROUGE pour le suppléer en cas d’empêchement ;
- ✓ De désigner M. Sébastien CHOCHOIS comme représentant de la Commune d’Outreau au sein de l’Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d’Administration de la SPL ATB et de l’autoriser à accepter toute fonction liée à son mandat de représentant au sein de la SPL ATB.

Adopté à l’unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous – Préfecture  
Le

30 JUIN 2020



**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d’Outreau  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°  
**2020-189**

**DATE DE CONVOCATION**

8 JUIN 2020

**DATE D’AFFICHAGE**

- 1 JUIL. 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

**OBJET :**

Fonction publique  
Autres catégories de personnel

**Personnel communal**

**Accueils Collectifs de Mineurs**

**Rémunération des personnels**

**Revalorisation**

L’an deux mille vingt

le **vingt deux juin** à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **M. Sébastien CHOCHOIS, Maire** -.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du 16<sup>e</sup> point de l’ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT** : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. - Mme COINTREL S. (jusqu’au 15<sup>e</sup> point de l’ordre du jour) -.

**A été élue secrétaire** : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire rappelle que la commune recrute du personnel pour l’encadrement des accueils collectifs de mineurs organisés le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Il propose de revaloriser cette rémunération à compter du 27 Juin 2020.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

**- DECIDE -**

- De fixer la rémunération des personnels recrutés dans le cadre des accueils collectifs de mineurs telle que reprise dans le document annexé à la présente délibération, et ce à compter du 27 Juin 2020 ;
- Que les crédits nécessaires à la prise en charge de ladite rémunération seront inscrits au budget de la collectivité.

Adopté à l’unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous – Préfecture  
Le

30 JUIN 2020



**Sébastien CHOCHOIS**

Maire d’Outreau

Conseiller Départemental

# TRAITEMENT

( ANNEXE A LA DELIBERATION DU 22 JUNIN 2020)

ANIMATEURS TARIF JOURNALIER		
N. DIPLOME + AFPS	32,30 €	N. DIPLOME 30,00 €
STAGIAIRE + AFPS	37,30 €	STAGIAIRE 35,00 €
DIPLOME + AFPS	54,30 €	DIPLOME 52,00 €

ANIMATEURS TARIF 1/2 JOURNEE		
N. DIPLOME + AFPS	16,15 €	N. DIPLOME 15,00 €
STAGIAIRE + AFPS	18,65 €	STAGIAIRE 17,50 €
DIPLOME + AFPS	27,15 €	DIPLOME 26,00 €

DIRECTEURS TARIF JOURNALIER		
N. DIPLOME + AFPS	49,30 €	N. DIPLOME 47,00 €
STAGIAIRE OU DIPLOME + AFPS	68,30 €	STAGIAIRE OU DIPLOME 66,00 €

DIRECTEURS TARIF 1/2 JOURNEE		
N. DIPLOME + AFPS	24,65 €	N. DIPLOME 23,50 €
STAGIAIRE OU DIPLOME + AFPS	34,15 €	STAGIAIRE OU DIPLOME 33,00 €

# PRIMES

Cantine	Garderie	Séjours 5 jours	Séjours 3 jours
3,15 € + repas	5 €	75 €	40 €
PROPOSITION 2014		80 €	

# PRIME A L'ANCIENNETE

	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans
1 session	18,50 €	23,00 €	27,50 €	32 €	39,00 €	50 €
2 sessions	37,00 €	46,00 €	55 €	64 €	78,00 €	100 €

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-190

DATE DE CONVOCATION

8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE

- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33  
Présents : 30  
Votants : 33

OBJET :

Fonction publique  
Autres catégories de personnel

**Personnel communal**  
**Renouvellement d'un poste de vacataire**

L'an deux mille vingt

le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du 16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. - Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire indique que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires sous réserve que les trois conditions suivantes soient réunies :

- ✓ Exécution d'un acte déterminé
- ✓ Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- ✓ Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler le poste du vacataire animant l'atelier d'écriture sur le thème d'une nouvelle policière à la Médiathèque Municipale, et ce pour une durée mensuelle de 12 heures sur la période de Septembre 2020 à Juin 2021.

Il est proposé également que la rémunération de l'agent vacataire soit fixée sur la base d'un taux horaire net de 19 €.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

**- DECIDE -**

- D'autoriser M. le Maire à renouveler, de Septembre 2020 à Juin 2021, le recrutement du vacataire animant l'atelier d'écriture sur le thème de la nouvelle policière à la Médiathèque Municipale, et ce pour une durée mensuelle de 12 heures ;
- De fixer la rémunération à 19 € nets par heure ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- De donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

  
Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-191

DATE DE CONVOCATION

8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE

- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33  
Présents : 30  
Votants : 33

OBJET :

Fonction publique  
Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T  
Personnel communal – Tableau des  
emplois permanents – Filière  
technique – Création d'un emploi  
d'agent d'entretien

L'an deux mille vingt

le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. –  
M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. –  
Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. –  
M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. –  
Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. –  
Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. –  
Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. –  
Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire indique que conformément aux dispositions de l'Article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- ✓ Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- ✓ La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- ✓ Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

M. le Maire informe qu'un agent faisant valoir ses droits à la retraite, les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps complet qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C sur l'un des trois grades appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

**- DECIDE -**

- La création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps complet sur l'un des trois grades appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- Que le tableau des emplois permanents sera modifié en conséquence ;
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous – Préfecture  
Le

30 JUIN 2020

  
Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-192

## DATE DE CONVOCATION

8 JUIN 2020

## DATE D'AFFICHAGE

- 1 JUIL. 2020

## NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33  
Présents : 30  
Votants : 33

## OBJET :

Fonction publique  
Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T  
Personnel communal – Tableau des  
emplois permanents – Filière  
technique – Création d'un emploi  
d'agent d'entretien

L'an deux mille vingt

le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. –  
M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. –  
Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. –  
M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. –  
Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. –  
Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. –  
Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. –  
Mme BRICHE C. -

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT** : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

**A été élue secrétaire** : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire indique que conformément aux dispositions de l'Article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- ✓ Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- ✓ La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- ✓ Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

M. le Maire informe qu'un agent faisant valoir ses droits à la retraite, les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps complet qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C sur l'un des trois grades appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

## - DECIDE -

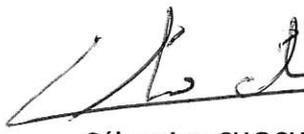
- La création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps complet sur l'un des trois grades appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- Que le tableau des emplois permanents sera modifié en conséquence ;
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous-Préfecture  
Le

30 JUIN 2020

  
Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-193

## DATE DE CONVOCATION

8 JUIN 2020

## DATE D'AFFICHAGE

- 1 JUIL. 2020

## NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

## OBJET :

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Personnel communal – Tableau des

emplois permanents – Filière

technique – Création d'un emploi

d'agent d'entretien

L'an deux mille vingt

le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du 16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT** : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. - Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

**A été élue secrétaire** : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire indique que conformément aux dispositions de l'Article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- ✓ Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- ✓ La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- ✓ Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

M. le Maire informe que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps complet qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C sur l'un des trois grades appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

## - DECIDE -

- La création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps complet sur l'un des trois grades appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- Que le tableau des emplois permanents sera modifié en conséquence ;
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous – Préfecture  
Le

30 JUIN 2020

  
**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°  
**2020-194**

**DATE DE CONVOCATION**

8 JUIN 2020

**DATE D’AFFICHAGE**

- 1 JUIL. 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

**OBJET :**

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Personnel communal – Tableau des

emplois permanents – Filière

technique – Création d’un emploi

d’agent d’entretien et de restauration

L’an deux mille vingt

le **VINGT DEUX JUIN** à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **M. Sébastien CHOCHOIS, Maire** .

**ETAIENT PRESENTS** : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du 16<sup>e</sup> point de l’ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT** : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. - Mme COINTREL S. (jusqu’au 15<sup>e</sup> point de l’ordre du jour) -

**A été élue secrétaire** : Mme HARIZ S. -

M. le Maire indique que conformément aux dispositions de l’Article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d’un emploi permanent doit préciser :

- ✓ Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l’emploi créé ;
- ✓ La catégorie hiérarchique dont l’emploi relève ;
- ✓ Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l’emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

M. le Maire informe qu’un agent faisant valoir ses droits à la retraite, les besoins du service nécessitent la création d’un emploi permanent d’agent d’entretien et de restauration à temps complet qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C sur l’un des trois grades appartenant au cadre d’emplois des adjoints techniques.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

**- DECIDE -**

- La création d’un emploi permanent d’agent d’entretien et de restauration à temps complet sur l’un des trois grades appartenant au cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- Que le tableau des emplois permanents sera modifié en conséquence ;
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé seront inscrits au budget de la collectivité.

Adopté à l’unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*Sébastien Chochois*  
**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d’Outreau  
Conseiller Départemental



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°  
**2020-195**

DATE DE CONVOCATION

8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE

- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

OBJET :

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Personnel communal – Tableau des

emplois permanents – Filière

technique ou médico-sociale (sous

filière sociale) – Création d'un emploi

d'agent des écoles maternelles

L'an deux mille vingt

le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du 16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. - Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

-----

M. le Maire indique que conformément aux dispositions de l'Article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- ✓ Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- ✓ La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- ✓ Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

M. le Maire informe qu'un agent faisant valoir ses droits à la retraite, les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent des écoles maternelles à temps complet qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C sur l'un des trois grades appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques ou sur l'un des deux grades appartenant au cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

**- DECIDE -**

- La création d'un emploi permanent d'agent des écoles maternelles à temps complet sur l'un des trois grades appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C ou sur l'un des deux grades appartenant au cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- Que le tableau des emplois permanents sera modifié en conséquence ;
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous – Préfecture  
Le

30 JUIN 2020

  
**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°  
**2020-196**

DATE DE CONVOCATION

8 JUIN 2020

DATE D’AFFICHAGE

- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33  
Présents : 30  
Votants : 33

OBJET :

Fonction publique  
Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T  
**Personnel communal – Tableau des emplois permanents – Filière technique ou médico-sociale (sous filière sociale) – Création d’un emploi d’agent des écoles maternelles**

L’an deux mille vingt

le **vingt deux juin à dix-neuf heures**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **M. Sébastien CHOCHOIS, Maire** -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du 16<sup>e</sup> point de l’ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. - Mme COINTREL S. (jusqu’au 15<sup>e</sup> point de l’ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire indique que conformément aux dispositions de l’Article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d’un emploi permanent doit préciser :

- ✓ Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l’emploi créé ;
- ✓ La catégorie hiérarchique dont l’emploi relève ;
- ✓ Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l’emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

M. le Maire informe qu’un agent faisant valoir ses droits à la retraite, les besoins du service nécessitent la création d’un emploi permanent d’agent des écoles maternelles à temps complet qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C sur l’un des trois grades appartenant au cadre d’emplois des adjoints techniques ou sur l’un des deux grades appartenant au cadre d’emplois des agents spécialisés des écoles maternelles.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

**- DECIDE -**

- La création d’un emploi permanent d’agent des écoles maternelles à temps complet sur l’un des trois grades appartenant au cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C ou sur l’un des deux grades appartenant au cadre d’emplois des agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- Que le tableau des emplois permanents sera modifié en conséquence ;
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé seront inscrits au budget de la collectivité.

Adopté à l’unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous – Préfecture  
Le

30 JUIN 2020

  
**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d’Outreau  
Conseiller Départemental



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-197

## DATE DE CONVOCATION

8 JUIN 2020

## DATE D'AFFICHAGE

- 1 JUIL. 2020

## NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

## OBJET :

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Personnel communal – Tableau des

emplois permanents – Filière

technique ou médico-sociale (sous

filière sociale) – Création d'un emploi

d'agent des écoles maternelles

L'an deux mille vingt

le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire .

**ETAIENT PRESENTS** : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du 16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT** : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. - Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -

**A été élue secrétaire** : Mme HARIZ S. -

M. le Maire indique que conformément aux dispositions de l'Article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- ✓ Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- ✓ La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- ✓ Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

M. le Maire informe qu'un agent faisant valoir ses droits à la retraite, les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent des écoles maternelles à temps complet qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C sur l'un des trois grades appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques ou sur l'un des deux grades appartenant au cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

## - DECIDE -

- La création d'un emploi permanent d'agent des écoles maternelles à temps complet sur l'un des trois grades appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C ou sur l'un des deux grades appartenant au cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- Que le tableau des emplois permanents sera modifié en conséquence ;
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°  
**2020-198**

**DATE DE CONVOCATION**

8 JUIN 2020

**DATE D’AFFICHAGE**

- 1 JUL. 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

**OBJET :**

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

**Personnel communal – Tableau des emplois permanents – Filière administrative – Création d’un emploi d’agent administratif à temps complet**

L’an deux mille vingt

le **vingt deux juin à dix-neuf heures**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **M. Sébastien CHOCHOIS, Maire** -.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du 16<sup>e</sup> point de l’ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT** : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. - Mme COINTREL S. (jusqu’au 15<sup>e</sup> point de l’ordre du jour) -.

**A été élue secrétaire** : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire indique que conformément aux dispositions de l’Article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d’un emploi permanent doit préciser :

- ✓ Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l’emploi créé ;
- ✓ La catégorie hiérarchique dont l’emploi relève ;
- ✓ Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l’emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

M. le Maire informe que les besoins du service nécessitent la création d’un emploi permanent d’agent administratif à temps complet qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C sur l’un des trois grades appartenant au cadre d’emplois des adjoints administratifs.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

**- DECIDE -**

- La création d’un emploi permanent d’agent administratif à temps complet sur l’un des trois grades appartenant au cadre d’emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- Que le tableau des emplois permanents sera modifié en conséquence ;
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé seront inscrits au budget de la collectivité.

Adopté à l’unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°  
**2020-199**

**DATE DE CONVOCATION**

8 JUIN 2020

**DATE D'AFFICHAGE**

1 JUIL. 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 33  
Présents : 30  
Votants : 33

**OBJET :**

Fonction publique  
Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T  
**Personnel communal – Tableau des emplois permanents – Filière animation – Création d'un emploi d'animateur**

L'an deux mille vingt

le **VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique **sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du 16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT** : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. - Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

**A été élue secrétaire** : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire indique que, conformément aux dispositions de l'Article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- ✓ Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- ✓ La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- ✓ Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

M. le Maire informe que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'animateur à temps complet qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B sur l'un des trois grades appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

**- DECIDE -**

- La création d'un emploi permanent d'animateur à temps complet sur l'un des trois grades appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B ;
- Que le tableau des emplois permanents sera modifié en conséquence ;
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-200

DATE DE CONVOCATION

8 JUIN 2020

DATE D’AFFICHAGE

- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

OBJET :

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Personnel communal – Protection  
fonctionnelle – Garantie statutaire

L’an deux mille vingt

le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. –  
M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. –  
Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. –  
M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. –  
Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l’ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. –  
Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. –  
Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. –  
Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu’au 15<sup>e</sup> point de l’ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire indique que l’Article 11 de la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires stipule que la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l’intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu’une faute personnelle puisse lui être imputée.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d’avoir recours à cet article en faveur de Messieurs Jean-Luc CARDON et Aurélien GOLIOT, agents de la Police Municipale.

Messieurs CARDON et GOLIOT, agents agréés et assermentés, ont fait l’objet le 11 Septembre 2019, de menaces et d’insultes de la part d’un particulier, et ce dans l’exercice de leurs fonctions.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

**- DECIDE -**

- De faire application de l’Article 11 de la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 au profit de Messieurs Jean-Luc CARDON et Aurélien GOLIOT, agents de Police Municipale, et de prendre en charge l’ensemble des frais de procédure et d’avocat que les intéressés doivent engager au titre des menaces et insultes dont ils ont fait l’objet dans l’exercice de leurs fonctions le 11 Septembre 2019.

Adopté à l’unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous – Préfecture  
Le

30 JUIN 2020



Sébastien CHOCHOIS

Maire d'Outreau

Conseiller Départemental

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-201

DATE DE CONVOCATION

8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE

- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

OBJET :

Commande publique

Actes spéciaux et divers

Groupement de commandes  
Maintenance des alarmes anti-  
intrusion des bâtiments  
communaux entre les villes  
d'Outreau, Le Portel et le Syndicat  
Intercommunal Le Portel/Outreau  
Convention - Signature

L'an deux mille vingt

le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

**ETAIENT PRESENTS :** Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. –  
M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. –  
Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. –  
M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. –  
Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. –  
Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. –  
Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. –  
Mme BRICHE C. -

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT :** M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

**A été élue secrétaire :** Mme HARIZ S. -.

M. le Maire indique qu'il est prévu de créer un groupement de commandes entre les villes d'Outreau, de Le Portel et le Syndicat Intercommunal Le Portel-Outreau en ce qui concerne la maintenance des alarmes anti-intrusion des bâtiments communaux.

Les communes d'Outreau, de Le Portel et Le Syndicat Intercommunal ont un intérêt commun pour ce marché, afin de bénéficier de tarifs plus avantageux.

En vertu des dispositions de l'Article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique et dans le respect de celui-ci, il convient de conclure une convention constitutive de groupement de commandes et de désigner un coordonnateur du groupement. Celui-ci sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire, à la signature et à la notification du marché.

Ainsi, il est proposé que la Ville d'Outreau soit le coordonnateur du groupement et que la Commission d'Ouverture des Plis compétente dans le cadre de la passation du marché public soit celle de la Ville d'Outreau.

Chaque membre du groupement de commandes aura la charge, après notification, de s'assurer de la bonne exécution du marché qui le concerne.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL

**- DECIDE -**

- D'approuver la constitution du groupement de commandes entre les villes d'Outreau, de Le Portel et le Syndicat Intercommunal Le Portel/Outreau pour la maintenance des alarmes anti-intrusion des bâtiments communaux ;
- De désigner la Commune d'Outreau coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- Et d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à ce groupement de commandes, ci-annexée, ainsi que tous les documents s'y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous – Préfecture  
Le

30 JUIN 2020



Sébastien CHOCHOIS

Maire d'Outreau

Conseiller Départemental

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA  
MAINTENANCE D'ALARMES ANTI INTRUSION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX ENTRE  
LES COMMUNES D'OUTREAU, DE LE PORTEL,  
ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
LE PORTEL-OUTREAU**

Préambule :

Il est constitué entre :

La Commune d'Outreau, sise Hôtel de Ville - Rue du Biez - 62230 OUTREAU représentée par son Maire, Sébastien CHOCHOIS agissant en application de la délibération 2020-201 du Conseil Municipal du 22 Juin 2020 ci après dénommé "Ville d'Outreau",

La Commune de Le Portel, sise Hôtel de Ville - Rue Carnot - 62480 LE PORTEL représentée par son Maire, Olivier BARBARIN agissant en application de la délibération 2020-16 du Conseil Municipal du 3 mars 2020 ci après dénommé " Ville de Le Portel",

Le Syndicat Intercommunal Le Portel-Outreau, sis Rue du Carnot – 62480 LE PORTEL représentée par son Président, Olivier BARBARIN, agissant en application de la délibération n°2020-28 du Conseil d'Administration du 27 Février 2020 ci après dénommé " SILPO"

Un groupement de commande régi par les dispositions l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique permettant de mutualiser les prestations de maintenance d'alarmes anti intrusion des bâtiments.

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

Il a été convenu ce qui suit:

**I. Objet du groupement de commande**

Le présent groupement de commande a pour objet de permettre la désignation par les parties d'un prestataire commun pour l'exécution du marché mentionné en préambule qui sera chargé de fournir la prestation commandée.

**II. Objectifs du groupement de commande**

Le groupement de commandes concerne la maintenance d'alarmes anti intrusion dans les différents bâtiments.

**III. Durée du groupement de commande**

Le groupement est créé ponctuellement selon les modalités précisées ci après :

- Le groupement prendra effet à compter de sa signature par les membres fondateurs
- Le groupement prendra fin à la publication de l'avis d'attribution

#### **IV. Désignation et rôle du coordonnateur**

En application des dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, la Ville d'Outreau est désignée comme "coordonnateur " du groupement, et sera donc chargée de la gestion des procédures de passation dans le respect des dispositions de l'Ordonnance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur du groupement est chargé de signer et notifier le marché, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution pour ce qui le concerne. A ce titre, la Ville d'Outreau sera notamment chargée :

- De l'animation du groupement de commandes
- Du recueil de l'ensemble des besoins identifiés par chaque membre du groupement qui servira de base au lancement de la procédure du marché
- De l'élaboration et de la validation des éléments constitutifs du marché et du dossier de la consultation des entreprises (DCE) en collaboration avec la Ville de Le Portel et le Syndicat Intercommunal Le Portel- Outreau
- De la rédaction et de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence; la Ville d'Outreau règlera les frais de publicité liés à la procédure de marché nécessaire pour la passation du marché
- De la mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation du dossier de consultation des entreprises
- De la communication du DCE aux entreprises qui en font la demande
- De la réponse par écrit à tous les candidats aux questions posées par l'un d'entre eux
- De la réception, de l'enregistrement et la conservation des offres
- De l'ouverture des candidatures, de leur analyse administrative et technique, en collaboration avec la Ville de Le Portel et le Syndicat Intercommunal Le Portel Outreau
- Du secrétariat et de la présidence de la Commission d'Ouverture des Plis du groupement.
- De la rédaction et transmission des rapports transmis en Commission d'Ouverture des Plis.
- De la validation définitive des rapports de candidatures et des offres.
- De la rédaction des lettres aux candidats retenus
- De la rédaction des lettres aux candidats non retenus
- De la mise au point du marché (le cas échéant)
- De la rédaction du rapport de présentation (Article R.2184-1 du Code de la Commande Publique)
- De la notification du marché, après sa signature par le pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commande.
- De la transmission aux membres du groupement des documents nécessaires à l'exécution du marché
- De la rédaction et de l'envoi de l'avis d'attribution.
- De la communication des informations listées aux Articles L.2181-1, L.2381-1 et R.2181-1, R.2181-2, R.2181-3 et R.2181-4 du Code de la Commande Publique
- De la rédaction des modifications
- Des suites précontentieuses et contentieuses consécutives à la passation du marché en collaboration avec la Ville de Le Portel et du Syndicat Intercommunal Le Portel Outreau

- De la résiliation du marché avec l'accord de la Ville de Le Portel et du Syndicat Intercommunal Le Portel Outreau

En revanche, l'exécution du marché et son contrôle (constatation du service fait, mandatement, paiement...) sera assurée séparément par chaque membre du groupement pour la partie qui le concerne.

La plate-forme dématérialisée utilisée dans le cadre de la procédure de passation sera celle du coordonnateur.

La mission de la Ville d'Outreau en tant que coordonnateur du groupement ne donne pas lieu à rémunération.

#### **V. Rôle des membres du groupement**

La Ville de Le Portel et le Syndicat Intercommunal Le Portel Outreau seront chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure
- D'élaborer le DCE et de valider les éléments constitutifs du marché ainsi que les éventuels avenants en collaboration avec le coordonnateur
- D'ouvrir les candidatures, de participer à l'analyse administrative et technique en collaboration avec le coordonnateur
- De participer à l'analyse technique des offres et de valider le rapport d'analyse des offres en collaboration avec le coordonnateur
- D'assurer sa bonne exécution portant sur l'intégralité de leurs besoins et notamment de respecter leurs engagements financiers pris dans le cadre du marché
- De traiter les situations précontentieuses et contentieuses consécutives à l'exécution du marché
- De communiquer au coordonnateur leur accord en vue de la conclusion de modifications et de lui transmettre les besoins faisant l'objet d'une modification en ce qui les concerne

#### **VI. Engagements des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés avec les opérateurs économiques choisis par la commission d'ouverture des plis du groupement à hauteur de leurs propres besoins définis dans le cahier des charges commun.

#### **VII. Composition de la commission d'ouverture des plis du groupement**

La Commission d'Ouverture des Plis compétente sera celle de la Ville d'Outreau.

#### **VIII. L'exécution financière**

Chaque membre du groupement inscrit le montant des prestations qui le concerne dans son budget propre et assure l'exécution comptable du marché.

Les factures afférentes au marché seront établies selon la fréquence définie dans le marché à hauteur des prestations réalisées pour chacun des membres du groupement.

Les règlements seront effectués par chaque membre du groupement conformément à leurs procédures propres.

#### **IX. Modification de la convention collective**

Toute modification de la présente convention sera réglée par avenant approuvé, au préalable, dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement

La prise d'effet de la modification ne peut intervenir avant que l'ensemble des membres en ait approuvé, par délibération, le contenu.

#### **X. Retrait du groupement**

La demande du retrait du groupement est adressée au coordonnateur. Cette demande n'aura en aucun cas besoin d'être justifiée et sera accordée de plein droit.

Si une demande devait prendre effet au cours d'une procédure initiée par le groupement, le retrait ne serait accordé de plein droit qu'au terme de la procédure.

#### **XI. Dissolution du groupement**

La dissolution pourra être prononcée:

- Si tous les membres du groupement le demandent; elle sera effective lorsque tous les membres auront pris une délibération concordante de leur assemblée délibérante la prononçant
- Lorsqu'il ne reste plus qu'un seul membre présent du groupement
- Au terme de la présente convention constitutive.

A Outreau, le 22 Juin 2020

<b><u>Sébastien CHOCHOIS</u></b> Maire d'Outreau Conseiller Départemental 	<b><u>Olivier BARBARIN</u></b> Maire de Le Portel	<b><u>Olivier BARBARIN</u></b> Président du Syndicat Intercommunal Le Portel Outreau
--	--	---

Télétransmis en Sous - Préfecture  
Le

30 JUIN 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-202

DATE DE CONVOCATION

8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE

- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

OBJET :

Domaine et patrimoine

Aliénations

Cession de parcelle - Rue du  
Professeur Clerc

L'an deux mille vingt

le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du 16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT** : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. - Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

**A été élue secrétaire** : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire indique que la Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain, cadastrée section AL n°257p, d'une superficie de 2 278 m<sup>2</sup> sise Rue du Professeur Clerc à Outreau suivant le plan du géomètre et fait partie de l'opération ANRU dans le cadre du projet de réhabilitation du quartier de la Tour du Renard validé par les services de l'Etat.

Cette parcelle est destinée à la construction de 9 logements PSLA (Prêt Social Accession) dont un permis de construire a été accordé en date du 10 Juillet 2019 à la Société COOPARTOIS qui souhaite en faire l'acquisition.

L'estimation des Domaines s'élève à 136 700 € HT libre d'occupation. La cession s'inscrit dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (convention ANRU), l'avis des domaines est donc consultatif et ne lie pas la collectivité territoriale qui peut décider de retenir un prix différent.

Compte tenu du caractère particulier de l'opération et la diversité d'habitations demandée par l'ANRU, une cession à hauteur de 45 560 € HT est envisagée auprès du futur acquéreur la Société COOPARTOIS, frais de notaire en sus.

En effet, le quartier de la Tour du Renard à Outreau a été retenu par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), dans le cadre de son Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). L'objectif de ces programmes est la transformation profonde des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et de favoriser la mixité sociale et fonctionnelle en développant la diversité de l'habitat et des fonctions.

L'objectif suivi collectivement est de changer durablement l'image du quartier et de conforter sa vocation résidentielle. La démolition des 7 barres de logements de Pas-de-Calais Habitat permettra de recomposer le quartier selon ces objectifs : il est prévu sur le site de construire 38 logements locatifs sociaux, 47 logements en accession et des équipements.

Cependant, l'attractivité des QPV est en général significativement plus faible qu'ailleurs dans la commune ou l'agglomération. Ainsi, les objectifs de diversification de l'habitat doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part des porteurs de projet afin de s'assurer de leur viabilité. L'opération de construction des 9 logements en accession sociale sur l'emprise de l'ancienne école est ainsi particulièrement suivie dans la mesure où il s'agit de la première opération de construction du nouveau quartier et que sa commercialisation conditionne l'atteinte des objectifs fondamentaux du projet.

L'opérateur d'accès sociale COOPARTOIS a été retenu pour cette première opération. Son expérience du marché l'a amené à fixer un prix de sortie maximal entre 155 et 160 k€ par logement, ce qui est partagé par les acteurs locaux. Ce prix attractif au sein d'un quartier renouvelé qualitativement permet de contrebalancer le déficit d'attractivité observé dans le QPV pour les investissements immobiliers. COOPARTOIS a été transparent sur ses coûts de construction afin de justifier l'impossibilité de respecter à la fois le coût du foncier estimé, soit 130 000 € et le prix de sortie maximal d'un logement. La marge de manœuvre se trouvant dans le prix du foncier, l'ensemble des partenaires du projet a validé le principe de fixer le coût du m<sup>2</sup> à bâtir à 20 €/m<sup>2</sup>. Ce prix de foncier conditionne la réalisation de l'opération telle qu'elle est prévue, et à travers elle, l'atteinte des objectifs du projet.

Cet argumentaire est à la fois partagé, je le rappelle par l'ensemble des acteurs locaux, par les services de l'ANRU et de la DDTM et inclus dans le projet.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL

**- DECIDE -**

- De céder la parcelle de terrain cadastrée AL n°257p, d'une superficie de 2 278 m<sup>2</sup>, sise Rue du Professeur Clerc, à la Société COOPARTOIS, pour un montant de 45 560 €, frais de notaire en sus ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant en l'étude de Maître SENICOURT, Notaire à Boulogne-sur-Mer.

Adopté à 30 Voix Pour et 3 Voix Contre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous - Préfecture  
Le

30 JUIN 2020



**Sébastien CHOCHOIS**

Maire d'Outreau

Conseiller Départemental

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-203

DATE DE CONVOCATION

8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE

- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

OBJET :

Domaine et patrimoine

Actes de gestion du domaine public

Dotation d'Equipement des

Territoires Ruraux 2020

Propositions

L'an deux mille vingt

le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire .

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du 16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. - Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire indique qu'il appartient à la Commune de déposer auprès des services de l'Etat les dossiers qu'elle souhaite voir subventionner dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

**- DECIDE -**

- D'adopter les opérations suivantes et de solliciter, par ordre de priorité, les subventions correspondantes au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 :
  - 1 – Centre Henri Blanpain :
    - \* Mise en place de deux centrales de traitement d'air et rénovation du système de chauffage
      - coût prévisionnel global : 69 032,40 € H.T.
      - taux de subvention : 25 %, soit une subvention de 17 258,10 €
  - 2 – Ecole maternelle Pauline Kergomard :
    - \* Remplacement des menuiseries bois du sas d'entrée
      - coût prévisionnel global : 14 667,40 € H.T.
      - taux de subvention : 25 %, soit une subvention de 3 666,85 €
  - 3 – Ecole maternelle Edouard Vaillant :
    - \* Création d'un préau couvert dans la cour de récréation
      - coût prévisionnel global : 13 950 € H.T.
      - taux de subvention : 25 %, soit une subvention de 3 487,50 €.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous – Préfecture  
Le

30 JUIN 2020



**Sébastien CHOCHOIS**

Maire d'Outreau

Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°  
**2020-204**

DATE DE CONVOCATION

8 JUIN 2020

DATE D’AFFICHAGE

- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

OBJET :

Domaine et patrimoine

Actes de gestion du domaine public

Fédération Française de Football

Demande de subvention – Fond

d’Aide au Football Amateur

Complexe sportif Jean-Marie

FRANCOIS – Rénovation de

l’éclairage du terrain de football de

jeu à effectif réduit

L’an deux mille vingt

le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du 16<sup>e</sup> point de l’ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. - Mme COINTREL S. (jusqu’au 15<sup>e</sup> point de l’ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire indique que le Complexe Sportif Jean-Marie FRANCOIS est composé notamment d’une piste d’athlétisme de 250 m et d’un terrain engazonné de jeu à effectif réduit.

L’éclairage installé en 2011 ne permet pas un niveau d’éclairage suffisant pour une bonne pratique des entraînements d’athlétisme et de football le soir et en période hivernale.

Il est prévu de remplacer l’éclairage existant par un éclairage de projecteurs leds pour un coût estimatif de 35 000 € HT.

La Fédération Française de Football peut dans le cadre du « Fonds d’Aide au Football Amateur » subventionner ces travaux à hauteur de 50% plafonné à 10 000 € HT. Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 24 mois à compter de la date d’attribution de la subvention par le Bureau Exécutif de la Ligue de Football.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL

**- DECIDE -**

- D’autoriser la réalisation des travaux de remplacement de l’éclairage de la piste d’athlétisme et du terrain engazonné de jeu à effectif réduit du Complexe Sportif Jean-Marie FRANCOIS par un éclairage de projecteurs leds ;
- D’autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du « Fonds d’Aide au Football Amateur » pour la réalisation des travaux de remplacement de l’éclairage de la piste d’athlétisme et du terrain engazonné de jeu à effectif réduit du Complexe Sportif Jean-Marie FRANCOIS par un éclairage de projecteurs leds.

Adopté à l’unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous – Préfecture  
Le

30 JUIN 2020

  
**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d’Outreau  
Conseiller Départemental



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
**2020-205**

DATE DE CONVOCATION

8 JUIN 2020

DATE D’AFFICHAGE

- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

OBJET :

Finances locales

Emprunts

Réaménagement de prêts - Garantie

d'emprunt - Pas-de-Calais Habitat

-----  
L'an deux mille vingt

le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. –  
M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. –  
Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. –  
M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. –  
Mme POQUET C. – M. GOSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. –  
Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. –  
Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. –  
Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

-----  
M. le Maire indique que Pas-de-Calais Habitat, Office Public d'Aménagement et de  
Construction du Pas-de-Calais, a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour le  
réaménagement de prêts initialement garantis par la Commune.

Pas-de-Calais Habitat est susceptible d'obtenir de la Caisse des Dépôts et  
Consignations un réaménagement de 5 lignes de prêt pour un montant de 2 819 365,25 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt de la  
Commune désignée ci-dessous Garant.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les Articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ;

Vu l'Article 2298 du Code Civil ;

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

**- DECIDE -**

### ARTICLE 1

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt  
Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des  
Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'Article 2 et référencée(s) à  
l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la  
quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des  
sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés,

y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

.../...

## **ARTICLE 2**

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/01/2019 est de 0,75 %.

## **ARTICLE 3**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## **ARTICLE 4**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous – Préfecture  
Le

30 JUIN 2020

**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental



ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRETS

**Nom de la collectivité garante : COMMUNE D'OUTREAU**

**Annexe à la délibération du conseil en date du 22 Juin 2020**

**Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations**

**Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)**

**Ce tableau comporte 5 lignes(s) du Prix Réaménagés(s) dont le montant total garanti s'élevé à : 2 879 365,25 € Montants exprimés en euros**

**Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)**

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la confirmation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - Si sans objet

DR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité reveste jamais autre inférieure au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

**Date d'établissement du présent document : 29/09/2019**

N° de prêt initial	Nouveau N° de prêt	Marge index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de fin d'échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock (CO)D après échéance	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance appliqué (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de révision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (an)	Méthode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
1283009	1342998	LA-1A	0,0	31/01/2019	01/09/2027	8	Trimestrielle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	402 272,80	0,00	0,00	Double Révisabilité Limitée	IA SWAP (1+0)		Equivalent	000285845 CMME D'OUTREAU 100,00%		
1283111	1342999	LA-1A	0,0	31/01/2019	01/09/2027	8	Trimestrielle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	510 831,67	0,00	0,00	Double Révisabilité Limitée	IA SWAP (1+0)		Equivalent	000285845 CMME D'OUTREAU 100,00%		
1270260	1343000	LA-1A	0,0	31/01/2019	01/09/2032	13	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	28 696,50	-2,66	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1+0)		Equivalent	000285845 CMME D'OUTREAU 100,00%		
5081098	1343278	FME	0	31/01/2019	31/01/2044	24	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	1 626 779,99	0,00	0,00	Double Révisabilité	IA SUR (0+1)-0		Equivalent	000285845 CMME D'OUTREAU 100,00%		
5175238	1343238	LA-1A	0,55	31/01/2019	01/04/2032	13	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	250 784,29	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1+0)		Equivalent	000285845 CMME D'OUTREAU 100,00%		

Caisse des dépôts et consignations

179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 89777 EURALLÉE - T8i - 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88 haus-de-france@caisdesdepots.fr

Bon



Téléphonique en 300 - Prékatoric  
Le

30 JUN 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-206

DATE DE CONVOCATION  
8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE  
- 1 JUL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 33

OBJET :  
Finances locales  
Fiscalité  
Taxe Locale sur la Publicité  
Extérieure - Abattement tarifs 2020

-----  
L'an deux mille vingt

le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. - M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - M. BAILLIEU S. - Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - Mme COINTREL S. (à partir du 16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. - Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - M. LEPOITTEVIN B. - Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. - M. PATIN D. - Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -  
-----

M. le Maire indique que la Commune d'Outreau applique depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2009, les dispositions transitoires de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure issue de l'Article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie de 2008 codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses Articles L. 2333-6 à L. 2333-16 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 Mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-460 du 22 Avril 2020 (Articles 16 et 20) portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 autorise les communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant déjà instauré une taxe locale sur la publicité extérieure à adopter, un abattement compris entre 10% et 100% applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020 ;

Vu la Délibération n°2019-91 du 12 Juin 2019 qui a acté l'actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2020 pour la Commune d'Outreau ;

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE -

- De prendre acte des dispositions de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure suivantes :
  - La taxe frappe les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes ;
- D'adopter un abattement de 10% pour chaque redevable de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au titre de l'année 2020.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

-----  
Téletransmis en Sous-Préfecture  
Le 30 JUIN 2020

  
**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-207

DATE DE CONVOCATION  
8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE  
- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 33

OBJET :  
Finances locales  
Fiscalité  
Taxe Locale sur la Publicité  
Extérieure - Actualisation des Tarifs  
2021

L'an deux mille vingt

le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire .

**ETAIENT PRESENTS** : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. –  
M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. –  
Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. –  
M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. –  
Mme POQUET C. – M. GOSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. –  
Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. –  
Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. –  
Mme BRICHE C. -

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT** : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

**A été élue secrétaire** : Mme HARIZ S. -.

*La Commune d'OUTREAU applique depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2009, les dispositions  
transitoires de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure issue de l'Article 171 de la Loi de  
Modernisation de l'Economie de 2008 codifié ensuite dans le Code Général des Collectivités  
Territoriales.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses Articles L.2333-6 à  
L.2333-16*

*Vu le Décret n° 2013-206 du 11 Mars 2013 relatif aux modalités de liquidation et de  
recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,*

*M. le Maire rappelle les dispositions de ladite taxe et indique que la Commune  
d'OUTREAU dont la population s'élève à 13 596 habitants, fait partie d'un EPCI de  
50 000 habitants et plus, et qu'elle peut, en conséquence, appliquer un tarif de base de  
21,40 € par m<sup>2</sup> en 2021.*

*Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,*

**- DECIDE -**

**- de prendre acte des dispositions de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure  
suivantes :**

- \* La taxe frappe les dispositifs publicitaires, les enseignes et les  
pré-enseignes ;
- \* elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement ;
- \* sont exonérés :
  - les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à  
visée non commerciale ou concernant les spectacles
  - les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à  
12 m<sup>2</sup>

.../...

\* dans le cas des dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain ou dépendant des concessions municipales d'affichage, l'instauration ou la suppression de l'exonération ou de la réfaction s'applique aux seuls contrats ou conventions dont l'appel d'offres ou la mise en concurrence a été lancé postérieurement à la délibération relative à cette instauration ou à cette suppression ;

\* les tarifs maximaux par m<sup>2</sup>, par an et par face, sont fixés par les textes législatifs en vigueur ;

\* les publicités extérieures, les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes, y compris celles visées par les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Alinéas de l'Article L. 581-19 du Code de l'Environnement, doivent être déclarées préalablement à leur mise en place ;

\* la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est recouvrée annuellement par la ville.

- d'adopter les tarifs suivants actualisés pour 2021

CATEGORIES DES DISPOSITIFS	TARIFS 2021
Publicité et pré-enseignes non numériques <= 50 m <sup>2</sup>	21,40 €
Publicité et pré-enseignes non numériques > 50 m <sup>2</sup>	42,80 €
Publicité et pré-enseignes numériques <= 50 m <sup>2</sup>	64,20 €
Publicité et pré-enseignes numériques > 50 m <sup>2</sup>	128,40 €
Enseignes <= 7 m <sup>2</sup>	Exonération
7 m <sup>2</sup> < Enseignes <= 12 m <sup>2</sup>	Exonération
12 m <sup>2</sup> < Enseignes <= 20 m <sup>2</sup> (réfaction 50 %)	18,00 €
20 m <sup>2</sup> < Enseignes <= 50 m <sup>2</sup>	36,00 €
Enseignes > 50 m <sup>2</sup>	72,00 €

Conformément à l'Article L. 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués seront relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Toute personne désirant contester la présente délibération, peut saisir le Tribunal Administratif de LILLE d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa date d'affichage.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Téléronumis en Sous-Préfecture  
La

30 JUN 2020

Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental



*[Signature]*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-208

DATE DE CONVOCATION  
8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE  
- 1 JUIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 33

OBJET :  
Domaines de compétences par thèmes  
Politique de la Ville  
Programmations Politique de la Ville  
Centre Culturel et Social Jacques  
Brel - Gestion Urbaine de Proximité  
Participation financière de la  
Commune

L'an deux mille vingt

le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -  
M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - M. BAILLIEU S. -  
Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. -  
M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. -  
Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. -  
Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -  
Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - M. LEPOITTEVIN B. -  
Mme BRICHE C. -

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT** : M. PODEVIN J.P. - M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -

**A été élue secrétaire** : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire indique que dans le cadre de la politique de la ville, et notamment du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise, le Centre Social Jacques Brel a déposé, au titre de l'année 2020, un dossier intitulé « Gestion Urbaine de Proximité » qui a fait l'objet d'une approbation par les services de l'Etat, et ce, dans le cadre du comité d'engagement territorial.

Ce dossier, dont le montant total de l'action est estimé à 30 000 €, peut recevoir le soutien financier de l'Etat à hauteur de 10 000 € et une participation de la Région à hauteur de 7 500 €.

La participation de la Commune est, quant à elle, sollicitée à hauteur de 12 500 €.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- De soutenir le dossier « Gestion Urbaine de Proximité » pour lequel une demande de subvention a été déposée, au titre de l'année 2020, par le Centre Culturel et Social Jacques Brel auprès des services de l'Etat et de la Région dans le cadre des programmations Politique de la Ville ;
- De fixer la participation financière de la Commune à 12 500 € pour ce projet et d'autoriser le versement au Centre Culturel et Social Jacques Brel.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Téletransmis en Sous - Préfecture  
Le

30 JUIN 2020



Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'OUTREAU  
Conseiller Départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-209

DATE DE CONVOCATION  
8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE  
- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 33

OBJET :  
Domaines de compétences par thèmes  
Politique de la Ville  
Programmations Politique de la Ville  
Centre Culturel et Social Jacques Brel - Accompagnement à la  
scolarité - Participation financière de  
la Commune

-----  
L'an deux mille vingt  
le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -  
M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - M. BAILLIEU S. -  
Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. -  
M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. -  
Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. -  
Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -  
Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - M. LEPOITTEVIN B. -  
Mme BRICHE C. -

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT** : M. PODEVIN J.P. - M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

**A été élue secrétaire** : Mme HARIZ S. -  
-----

M. le Maire indique que dans le cadre de la politique de la ville, et notamment du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise, le Centre Social Jacques Brel a déposé, au titre de l'année 2020, un dossier intitulé « *Accompagnement à la scolarité* » qui a fait l'objet d'une approbation par les services de l'Etat, et ce, dans le cadre du comité d'engagement territorial.

Ce dossier, dont le montant total de l'action est estimé à 41 378 €, peut recevoir le soutien financier de l'Etat à hauteur de 10 000 € et une participation de la CAF à hauteur de 13 447 €.

La participation de la Commune est, quant à elle, sollicitée à hauteur de 5 281 €.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- De soutenir le dossier « *Accompagnement à la scolarité* » pour lequel une demande de subvention a été déposée, au titre de l'année 2020, par le Centre Culturel et Social Jacques Brel auprès des services de l'Etat et de la CAF dans le cadre des programmations Politique de la Ville ;
- De fixer la participation financière de la Commune à 5 281 € pour ce projet et d'autoriser le versement au Centre Culturel et Social Jacques Brel.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous-Préfecture  
Le

30 JUIN 2020



Sébastien CHOCHOIS

Maire d'OUTREAU  
Conseiller Départemental

*[Signature]*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-210

DATE DE CONVOCATION  
8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE  
- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 33

OBJET :  
Domaines de compétences par thèmes  
Politique de la Ville  
Programmations Politique de la Ville  
Centre Culturel et Social Jacques  
Brel - Bricothèque - Participation  
financière de la Commune

-----  
L'an deux mille vingt  
le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -  
M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - M. BAILLIEU S. -  
Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. -  
M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. -  
Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. -  
Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -  
Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - M. LEPOITTEVIN B. -  
Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. - M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -  
-----

M. le Maire indique que dans le cadre de la politique de la ville, et notamment du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise, le Centre Social Jacques Brel a déposé, au titre de l'année 2020, un dossier intitulé « Bricothèque » qui a fait l'objet d'une approbation par les services de l'Etat, et ce, dans le cadre du comité d'engagement territorial.

Ce dossier, dont le montant total de l'action est estimé à 10 150 €, peut recevoir le soutien financier de l'Etat à hauteur de 2 500 €.

La participation de la Commune est, quant à elle, sollicitée à hauteur de 5 150 €.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- De soutenir le dossier « Bricothèque » pour lequel une demande de subvention a été déposée, au titre de l'année 2020, par le Centre Culturel et Social Jacques Brel auprès des services de l'Etat dans le cadre des programmations Politique de la Ville ;
- De fixer la participation financière de la Commune à 5 150 € pour ce projet et d'autoriser le versement au Centre Culturel et Social Jacques Brel.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous-Préfecture  
Le 30 JUIN 2020



Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'OUTREAU  
Conseiller Départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-211

DATE DE CONVOCATON  
8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE  
- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 33

OBJET :  
Domaines de compétences par thèmes  
Politique de la Ville  
Programmations Politique de la Ville  
Centre Culturel et Social Jacques  
Brel - Conso Académie  
Participation financière de la  
Commune

L'an deux mille vingt

le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire .

**ETAIENT PRESENTS** : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -  
M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - M. BAILLIEU S. -  
Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. -  
M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. -  
Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. -  
Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -  
Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - M. LEPOITTEVIN B. -  
Mme BRICHE C. -

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT** : M. PODEVIN J.P. - M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

**A été élue secrétaire** : Mme HARIZ S. -

M. le Maire indique que dans le cadre de la politique de la ville, et notamment du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise, le Centre Social Jacques Brel a déposé, au titre de l'année 2020, un dossier intitulé « Conso Académie » qui a fait l'objet d'une approbation par les services de l'Etat, et ce, dans le cadre du comité d'engagement territorial.

Ce dossier, dont le montant total de l'action est estimé à 10 000 €, peut recevoir le soutien financier de l'Etat à hauteur de 5 000 € et de la CAF à hauteur de 3 000 €.

La participation de la Commune est, quant à elle, sollicitée à hauteur de 1 569 €.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- De soutenir le dossier « Conso Académie » pour lequel une demande de subvention a été déposée, au titre de l'année 2020, par le Centre Culturel et Social Jacques Brel auprès des services de l'Etat et de la CAF dans le cadre des programmations Politique de la Ville ;
- De fixer la participation financière de la Commune à 1 569 € pour ce projet et d'autoriser le versement au Centre Culturel et Social Jacques Brel.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous-Préfecture  
Le 30 JUIN 2020



Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'OUTREAU  
Conseiller Départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-212

DATE DE CONVOCATION  
8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE  
- 1 JUL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 33

OBJET :  
Domaines de compétences par thèmes  
Politique de la Ville  
Programmations Politique de la Ville  
Centre Culturel et Social Jacques  
Brel - Fabrique d'Activités  
Participation financière de la  
Commune

-----  
L'an deux mille vingt  
le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -  
M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - M. BAILLIEU S. -  
Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. -  
M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. -  
Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. -  
Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -  
Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - M. LEPOITTEVIN B. -  
Mme BRICHE C. -

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT** : M. PODEVIN J.P. - M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

**A été élue secrétaire** : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire indique que dans le cadre de la politique de la ville, et notamment du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise, le Centre Social Jacques Brel a déposé, au titre de l'année 2020, un dossier intitulé « *Fabrique d'Activités* » qui a fait l'objet d'une approbation par les services de l'Etat, et ce, dans le cadre du comité d'engagement territorial.

Ce dossier, dont le montant total de l'action est estimé à 30 000 €, peut recevoir le soutien financier de l'Etat à hauteur de 7 500 €

La participation de la Commune est, quant à elle, sollicitée à hauteur de 10 000 €.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- De soutenir le dossier « *Fabrique d'Activités* » pour lequel une demande de subvention a été déposée, au titre de l'année 2020, par le Centre Culturel et Social Jacques Brel auprès des services de l'Etat dans le cadre des programmations Politique de la Ville ;
- De fixer la participation financière de la Commune à 10 000 € pour ce projet et d'autoriser le versement au Centre Culturel et Social Jacques Brel.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Téletransmis en Sous-Préfecture : 30 JUIN 2020  
Le



Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'OUTREAU  
Conseiller Départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-213

DATE DE CONVOCATION  
8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE  
- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 33

OBJET :  
Domaines de compétences par thèmes  
Politique de la Ville  
Programmations Politique de la Ville  
Centre Culturel et Social Jacques  
Brel - Animations familiales  
Participation financière de la  
Commune

-----  
L'an deux mille vingt  
le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -  
M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - M. BAILLIEU S. -  
Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. -  
M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. -  
Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. -  
Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -  
Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - M. LEPOITTEVIN B. -  
Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. - M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -  
-----

M. le Maire indique que dans le cadre de la politique de la ville, et notamment du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise, le Centre Social Jacques Brel a déposé, au titre de l'année 2020, un dossier intitulé « Animations familiales » qui a fait l'objet d'une approbation par les services de l'Etat, et ce, dans le cadre du comité d'engagement territorial.

Ce dossier, dont le montant total de l'action est estimé à 40 000 €, peut recevoir le soutien financier de l'Etat à hauteur de 12 000 € et de la CAF à hauteur de 16 000 €.

La participation de la Commune est, quant à elle, sollicitée à hauteur de 12 000 €.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- De soutenir le dossier « Animations familiales » pour lequel une demande de subvention a été déposée, au titre de l'année 2020, par le Centre Culturel et Social Jacques Brel auprès des services de l'Etat et de la CAF dans le cadre des programmations Politique de la Ville ;
- De fixer la participation financière de la Commune à 12 000 € pour ce projet et d'autoriser le versement au Centre Culturel et Social Jacques Brel.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Téletransmis en Sous-Préfecture  
Le 30 JUIN 2020



Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'OUTREAU  
Conseiller Départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-214

DATE DE CONVOCATION  
8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE  
- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Volants : 33

OBJET :  
Domaines de compétences par thèmes  
Politique de la Ville  
Programmations Politiques de la Ville  
Centre Culturel et Social Jacques  
Brel - Talents d'habitants  
Participation financière de la  
Commune

-----  
L'an deux mille vingt  
le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -  
M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - M. BAILLIEU S. -  
Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. -  
M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. -  
Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. -  
Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -  
Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - M. LEPOITTEVIN B. -  
Mme BRICHE C. -

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT** : M. PODEVIN J.P. - M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

**A été élue secrétaire** : Mme HARIZ S. -  
-----

M. le Maire indique que dans le cadre de la politique de la ville, et notamment du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise, le Centre Social Jacques Brel a déposé, au titre de l'année 2020, un dossier intitulé « Talents d'habitants » qui a fait l'objet d'une approbation par les services de l'Etat, et ce, dans le cadre du comité d'engagement territorial.

Ce dossier, dont le montant total de l'action est estimé à 17 000 €, peut recevoir le soutien financier de l'Etat à hauteur de 8 500 €.

La participation de la Commune est, quant à elle, sollicitée à hauteur de 8 500 €.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- De soutenir le dossier « Talents d'habitants » pour lequel une demande de subvention a été déposée, au titre de l'année 2020, par le Centre Culturel et Social Jacques Brel auprès des services de l'Etat dans le cadre des programmations Politiques de la Ville ;
- De fixer la participation financière de la Commune à 8 500 € pour ce projet et d'autoriser le versement au Centre Culturel et Social Jacques Brel.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous-Préfecture  
Le 30 JUIN 2020



Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'OUTREAU  
Conseiller Départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-215

DATE DE CONVOCATION  
8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE  
- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 33

OBJET :  
Domaines de compétences par thèmes  
Politique de la Ville  
Programmations Politique de la Ville  
Centre Culturel et Social Jacques  
Brel - Promouvoir l'égalité homme  
femme - Participation financière de la  
Commune

L'an deux mille vingt

le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -  
M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - M. BAILLIEU S. -  
Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. -  
M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. -  
Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. -  
Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -  
Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - M. LEPOITTEVIN B. -  
Mme BRICHE C. -

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT** : M. PODEVIN J.P. - M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

**A été élue secrétaire** : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire indique que dans le cadre de la politique de la ville, et notamment du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise, le Centre Social Jacques Brel a déposé, au titre de l'année 2020, un dossier intitulé « Promouvoir l'égalité homme femme » qui a fait l'objet d'une approbation par les services de l'Etat, et ce, dans le cadre du comité d'engagement territorial.

Ce dossier, dont le montant total de l'action est estimé à 10 000 €, peut recevoir le soutien financier de l'Etat à hauteur de 5 000 €.

La participation de la Commune est, quant à elle, sollicitée à hauteur de 5 000 €.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- De soutenir le dossier « Promouvoir l'égalité homme femme » pour lequel une demande de subvention a été déposée, au titre de l'année 2020, par le Centre Culturel et Social Jacques Brel auprès des services de l'Etat dans le cadre des programmations Politique de la Ville ;
- De fixer la participation financière de la Commune à 5 000 € pour ce projet et d'autoriser le versement au Centre Culturel et Social Jacques Brel.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous-Préfecture  
Le

30 JUIN 2020



Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'OUTREAU  
Conseiller Départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-216

DATE DE CONVOCACTION  
8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE  
- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 32

OBJET :  
Finances locales  
Décisions budgétaires  
Compte Administratif 2019 - Budget  
Principal

-----  
L'an deux mille vingt  
le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -  
M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - M. BAILLIEU S. -  
Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. -  
M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. -  
Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. -  
Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -  
Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - M. LEPOITTEVIN B. -  
Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. - M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -  
-----

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Réuni sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire d'Outreau, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Sébastien CHOCHOIS, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- DECIDE -

1. De lui donner acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer selon le tableau ci-annexé ;
2. De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
4. D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés selon le tableau ci-annexé.

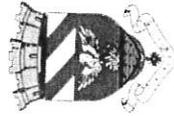
Adopté à 29 Voix Pour, 2 Voix Contre et 1 Abstention.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Télétransmis au Sous - Préfet  
Le 30 JUIN 2020



Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'OUTREAU  
Conseiller Départemental



**COMMUNE D'OUTREAU**

C88C88C88C88C88C88

**BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

C88C88C88C88C88C88

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultat Reporté	/	1 033 633,94	1 861 384,30	/	1 861 384,30	1 033 633,94
Part affectée à l'Investissement	/	/	/	1 861 384,30	/	1 861 384,30
Opération de l'Exercice	16 265 201,09	17 355 493,35	3 871 900,44	2 424 949,63	20 137 101,53	19 780 442,98
<b>TOTAUX</b>	16 265 201,09	18 389 127,29	5 733 284,74	4 286 333,93	21 998 485,83	22 675 461,22
Résultats de clôture	/	2 123 926,20	1 446 950,81	/	/	676 975,39
Restes à réaliser	/	/	302 000,00	302 000,00	302 000,00	302 000,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	/	2 123 926,20	1 748 950,81	302 000,00	302 000,00	978 975,39
Résultats Définitifs	/	2 123 926,20	1 446 950,81	/	/	676 975,39



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-217

DATE DE CONVOCATION  
8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE  
- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 33

OBJET :  
Finances locales  
Décisions budgétaires  
Compte de gestion 2019 - Budget  
Principal

-----  
L'an deux mille vingt  
le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -  
M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - M. BAILLIEU S. -  
Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. -  
M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. -  
Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. -  
Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -  
Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - M. LEPOITTEVIN B. -  
Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. - M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

-----  
Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, Mme MARLARD, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

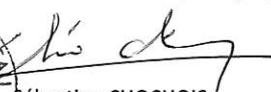
- DECIDE -

- De déclarer que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- De demander à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger ;

Adopté à 32 Voix Pour et 1 Abstention.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous-Préfecture  
Le 3<sup>e</sup> JUIN 2020


Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'OUTREAU  
Conseiller Départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-218

DATE DE CONVOCATION  
8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE  
- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 32

OBJET :  
Finances locales  
Décisions budgétaires  
Compte Administratif 2019 - Budget  
Annexe « Service extérieur des  
pompes funèbres »

L'an deux mille vingt  
le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -  
M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - M. BAILLIEU S. -  
Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. -  
M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. -  
Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. -  
Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -  
Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - M. LEPOITTEVIN B. -  
Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. - M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Réuni sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire d'Outreau, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Sébastien CHOCHOIS, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- DECIDE -

1. De lui donner acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer selon le tableau ci-annexé ;
2. De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
4. D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés selon le tableau ci-annexé.

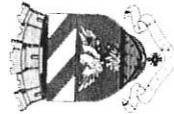
Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous - Préfecture  
Le

30 JUIN 2020





**COMMUNE D'OUTREAU**

C8C8C8C8C8C8C8

**BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES – COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

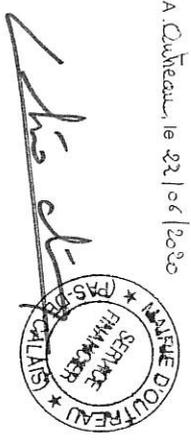
C8C8C8C8C8C8C8

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultat Reporté	/	48 624,58	/	68 290,76	/	116 915,34
Part affectée à l'Investissement	/	/	/	/	/	/
Opération de l'Exercice	54 454,51	38 621,05	6 658,95	16 642,36	61 113,46	55 263,41
<b>TOTAUX</b>	54 454,51	87 245,63	6 658,95	84 933,12	61 113,46	172 178,75
Résultats de clôture	/	32 791,12	/	78 274,17	/	111 065,29
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/
<b>TOTAUX CUMULES</b>	/	32 791,12	/	78 274,17	/	111 065,29
Résultats Définitifs	/	32 791,12	/	78 274,71	/	111 065,29

24  
IV  
D2

Présenté par Le Maire

A Cuvernav, le 22/06/2020



Membres en exercice	33
Membres présents ou représentés	35
Nombre de suffrages exprimés	32
VOTES :	
Pour	32
Contre	-
Abstentions	-
Date de convocation :	08/06/2020

Délibéré par les membres du Conseil Municipal en session ordinaire  
A Cuvernav, le 22/06/2020  
Les membres du Conseil Municipal.

*(Handwritten signatures of council members)*

A Cuvernav, le 01/07/2020

*(Signature of the Mayor)*  
Le Maire

Certifié exécutoire par Le Maire, compte tenu de la réception en préfecture, le 30/06/2020 et de la publication le 30/06/2020

\* En 2019, les bornes de bornage ont été révisées.

MAIRIE DE CUVERNAV  
CALVAIS

usé de réception à établir en double exemplaire

PLACOLLECTIVITE

vité:

CUVERNAV

SEPF

Lotissement *	ZAC *	Autre (préciser)	Autre (préciser)	Autre (préciser)
		X		
		X		
		X		
		X		
		X		

DÉPOSÉ A LA  
SOUS-PRÉFECTURE

LE 30 JUIN 2020

Cachet de la sous-préfecture et date de réception



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-219

DATE DE CONVOCAATION  
8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE  
- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 33

OBJET :  
Finances locales  
Décisions budgétaires  
Compte de gestion 2019 - Budget  
Annexe « Service extérieur des  
pompes funèbres »

-----  
L'an deux mille vingt  
le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

**ETAIENT PRESENTS :** Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -  
M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - M. BAILLIEU S. -  
Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. -  
M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. -  
Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. -  
Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -  
Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - M. LEPOITTEVIN B. -  
Mme BRICHE C. -

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT :** M. PODEVIN J.P. - M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

**A été élue secrétaire :** Mme HARIZ S. -  
-----

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, Mme MARLARD, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECIDE -

- De déclarer que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- De demander à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger ;

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous-Préfecture  
Le

30 JUIN 2020



  
**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d'OUTREAU  
Conseiller Départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-220

DATE DE CONVOCATION  
8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE  
- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 33

OBJET :  
Finances locales  
Décisions budgétaires  
Affectation du résultat du Compte  
Administratif 2019 - Budget Principal

-----  
L'an deux mille vingt  
le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -  
M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - M. BAILLIEU S. -  
Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. -  
M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. -  
Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. -  
Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -  
Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - M. LEPOITTEVIN B. -  
Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. - M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -  
-----

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2019.

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de  
2 123 926,20 € identique à celui du comptable, et un déficit d'investissement de 1 446 950,81 € identique à  
celui du comptable.

- DECIDE -

- D'affecter la totalité du résultat d'exploitation comme suit ;

✓ EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	2 123 926,20 €
✓ VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 446 950,81 €
✓ AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE	676 975,39 €

Adopté à 32 Voix Pour et 1 Voix Contre.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous-Préfecture  
Le 30 JUIN 2020



Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'OUTREAU  
Conseiller Départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-221

DATE DE CONVOCATION  
8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE  
- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 33

OBJET :  
Finances locales  
Décisions budgétaires  
Affectation du résultat du Compte  
Administratif 2019 - Budget Annexe  
« Service extérieur des pompes  
funèbres »

-----

L'an deux mille vingt  
le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -  
M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - M. BAILLIEU S. -  
Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. -  
M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. -  
Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. -  
Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -  
Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - M. LEPOITTEVIN B. -  
Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. - M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

-----

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2019.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 (Budget Annexe Service  
Extérieur des Pompes Funèbres).

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 32 791,12 €  
identique à celui du comptable, et un excédent d'investissement de 78 274,17 € identique à celui du  
comptable.

- DECIDE -

- D'affecter la totalité du résultat d'exploitation comme suit ;

✓ EXCEDENT D'EXPLOITATION A AFFECTER	32 791,12 €
✓ VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
✓ AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE	32 791,12 €

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télescopé en Sous-Préfecture  
Le 30 JUIN 2020



Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'OUTREAU  
Conseiller Départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-222

DATE DE CONVOCATION  
8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE  
- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 33

OBJET :  
Finances locales  
Fiscalité  
Vote des taux d'imposition 2020

-----  
L'an deux mille vingt  
le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire .

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. –  
M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. –  
Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. –  
M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. –  
Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. –  
Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. –  
Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. –  
Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

-----  
M. le Maire indique que l'état 1259, état de notification des taux d'imposition applicables à  
chacune des taxes directes locales 2020 a été communiqué à l'ensemble des Conseillers  
Municipaux.

Cet état notifié à la Collectivité ses bases prévisionnelles pour l'exercice 2020.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- D'approuver l'état de notification 1259 des taux d'imposition applicables à chacune des  
taxes directes locales 2020 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Et de fixer les taux d'imposition communaux ainsi au titre de l'année 2020 :

\* TAXE FONCIERE BATI : 29,59 %  
\* TAXE FONCIERE NON BATI : 64,08 %

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous-Préfecture  
La 30 JUIN 2020



Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'OUTREAU  
Conseiller Départemental



COMMUNE : 643 OUTREAU

ARRONDISSEMENT : 62 BOULOGNE SUR MER

TRESORERIE SPL : TRESORERIE D'OUTREAU



N° 1259 COM (2)

TAUX  
FDL  
2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe d'habitation :	419 652
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	4 079
b. Baux à réhabilitation et autres allocations	23 125
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	4 686
Taxe foncière (non bâti) :	1 886
Taxe professionnelle / CEE :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Autres allocations	
Dotation pour perte de THLY :	0

2. BASES NON TAXEES

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	195 539
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	
3. CVAE	4 914
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrèvée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES IFR

Eoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2019, au niveau national	Taux départemental	Taux 2019 des EPCI	Taux plafonds 2020	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2020 (col.15 - col.16)	Taux de CFE perçue en 2019 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes
Taxe foncière (bâti).....	21,59	27,87	0,81400	69,68	68,87	
Taxe foncière (non bâti).....	49,72	49,87	3,94000	124,68	120,74	
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE

	Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	Taux de CFE perçue en 2019 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2019 :	>>>	>>>	
national	>>>	>>>	
communal	>>>	>>>	33,62

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée  
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
**2020-223**

DATE DE CONVOCATION  
8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE  
- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 32

OBJET :  
Finances locales  
Subvention de fonctionnement 2020  
Association Sportive Outreloise de  
Football

-----

L'an deux mille vingt  
le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. –  
M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. –  
Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. –  
M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. –  
Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. –  
Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. –  
Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. –  
Mme BRICHE C. -

ÉTAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

-----

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les  
subventions dues au titre de l'exercice 2020 et propose de verser une somme de 70 500 € à  
l'Association Sportive Outreloise de Football.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- D'accorder une subvention de 70 500 € à l'Association Sportive Outreloise de  
Football.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2020 ne sera versée, en application  
de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du  
bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Mme Sylvie DELETOILLE, Présidente de l'Association Sportive Outreloise de Football,  
déclare ne pas prendre part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous-Préfecture  
Le 30 JUIN 2020

  
**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-224

DATE DE CONVOCATION  
8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE

- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

OBJET :

Finances locales

Subvention de fonctionnement 2020

Association USEP de la

circonscription de St-Etienne-au-

Mont

-----  
L'an deux mille vingt  
le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire .

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. –  
M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. –  
Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. –  
M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. –  
Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. –  
Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. –  
Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. –  
Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -

-----

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les  
subventions dues au titre de l'exercice 2020 et propose de verser une somme de 300 € à  
l'Association Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) de la circonscription  
de Saint-Etienne-au-Mont.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- D'accorder une subvention de 300 € à l'Association Union Sportive de  
l'Enseignement du Premier degré (USEP) de la circonscription de Saint-Etienne-  
au-Mont.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2020 ne sera versée, en application  
de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du  
bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le 30 JUIN 2020

  
  
Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-225

DATE DE CONVOCATION  
8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE  
- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 33

OBJET :  
Finances locales  
Subvention de fonctionnement 2020  
Amicale des Marins et Cols Bleus du  
Boulonnais et Environs

-----

L'an deux mille vingt  
le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire .

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. –  
M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. –  
Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. –  
M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. –  
Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. –  
Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. –  
Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. –  
Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

-----

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les  
subventions dues au titre de l'exercice 2020 et propose de verser une somme de 100 € à  
l'association Amicale des Marins et Cols Bleus du Boulonnais et Environs.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

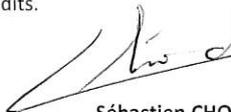
- D'accorder une subvention de 100 € à l'association Amicale des Marins et Cols  
Bleus du Boulonnais et Environs.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2020 ne sera versée, en application  
de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du  
bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Téletransmis en Sous-Prefecture  
Le 30 JUIN 2020

  
  
Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-226

DATE DE CONVOCATION  
8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE  
- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 32

OBJET :  
Finances locales  
Subvention de fonctionnement 2020  
Amicale Edouard Vaillant

-----  
L'an deux mille vingt  
le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire .

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. –  
M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. –  
Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. –  
M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. –  
Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. –  
Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. –  
Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. –  
Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -  
-----

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les subventions dues au titre de l'exercice 2020 et propose de verser une somme de 4 100 € à l'association Amicale Edouard Vaillant.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- D'accorder une subvention de 4 100 € à l'association Amicale Edouard Vaillant.

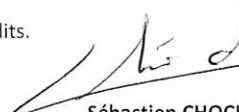
Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2020 ne sera versée, en application de l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Mme Nadine LEROUGE, Présidente de l'Amicale Edouard Vaillant, déclare ne pas prendre part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Téletransmis en Sous - Préfecture  
Le 30 JUIN 2020

  
Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-227

DATE DE CONVOCATION  
8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE  
- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 33

OBJET :  
Finances locales  
Subvention de fonctionnement 2020  
Amicale Paul Bert Outreau

L'an deux mille vingt

le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. - M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - M. BAILLIEU S. - Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - Mme COINTREL S. (à partir du 16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. - Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - M. LEPOITTEVIN B. - Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. - M. PATIN D. - Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les subventions dues au titre de l'exercice 2020 et propose de verser une somme de 30 000 € à l'association Amicale Paul Bert Outreau.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- D'accorder une subvention de 30 000 € à l'association Amicale Paul Bert Outreau.

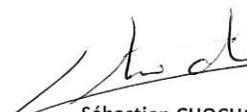
Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2020 ne sera versée, en application de l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Téletransmis en Sous-Préfecture  
Le

30 JUIN 2020

  
Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'Outreau

Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-228

DATE DE CONVOCAION  
8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE  
- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 33

OBJET :  
Finances locales  
Subvention de fonctionnement 2020  
Anciens Combattants - CATM - TOE

-----  
L'an deux mille vingt

le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire .

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. - M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - M. BAILLIEU S. - Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - Mme COINTREL S. (à partir du 16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. - Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - M. LEPOITTEVIN B. - Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. - M. PATIN D. - Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -  
-----

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les subventions dues au titre de l'exercice 2020 et propose de verser une somme de 400 € à l'association Anciens combattants - CATM - TOE.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- D'accorder une subvention de 400 € à l'association Anciens combattants - CATM - TOE.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2020 ne sera versée, en application de l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

30 JUIN 2020

  
Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-229

DATE DE CONVOCAATION

8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE

- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 32

OBJET :

Finances locales

Subvention de fonctionnement 2020

Arc-en-Ciel

-----

L'an deux mille vingt

le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. CHOCHOIS Sébastien, Maire .

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du 16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. – Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

-----

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les subventions dues au titre de l'exercice 2020 et propose de verser une somme de 5 336 € à l'association Arc-en-Ciel.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- D'accorder une subvention de 5 336 € à l'association Arc-en-Ciel.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2020 ne sera versée, en application de l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Mme Josette MARLOT, Présidente de l'association Arc-en-Ciel, déclare ne pas prendre part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en Sous-Préfecture  
Le

30 JUIN 2020

  
**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-230

**DATE DE CONVOCATION**  
8 JUIN 2020

**DATE D'AFFICHAGE**  
- 1 JUIL. 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 33

**OBJET :**  
Finances locales - Subventions  
Subvention de fonctionnement 2020  
Association Cardiogoal Outreau

-----  
L'an deux mille vingt  
le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

**ETAIENT PRESENTS :** Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -  
M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - M. BAILLIEU S. -  
Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. -  
M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. -  
Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. -  
Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -  
Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - M. LEPOITTEVIN B. -  
Mme BRICHE C. -

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT :** M. PODEVIN J.P. - M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

**A été élue secrétaire :** Mme HARIZ S. -.

-----  
M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les  
subventions dues au titre de l'exercice 2020 et propose de verser une somme de 500 € à  
l'association Cardiogoal Outreau.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- D'accorder une subvention de 500 € à l'association Cardiogoal Outreau.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2020 ne sera versée, en application  
de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du  
bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

  
  
**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d'OUTREAU  
Conseiller Départemental

Télétransmis en Sous-Préfecture  
Le 30 JUIN 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-231

**DATE DE CONVOCATION**  
8 JUN 2020

**DATE D'AFFICHAGE**  
- 1 JUL. 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 33

**OBJET :**  
Finances locales  
Subvention de fonctionnement 2020  
Association d'Aide Familiale à  
Domicile

-----  
L'an deux mille vingt  
le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire .

**ETAIENT PRESENTS :** Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. –  
M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. –  
Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. –  
M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. –  
Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. –  
Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. –  
Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. –  
Mme BRICHE C. -

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT :** M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

**A été élue secrétaire :** Mme HARIZ S. -.

-----  
M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les  
subventions dues au titre de l'exercice 2020 et propose de verser une somme de 2 200 € à  
l'association d'Aide Familiale à Domicile.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

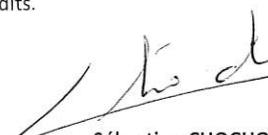
- D'accorder une subvention de 2 200 € à l'association d'Aide Familiale à Domicile.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2020 ne sera versée, en application  
de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du  
bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Téletransmis en Sous-Préfecture  
Le 30 JUN 2020

  
  
**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-232

DATE DE CONVOCAION  
8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE  
- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 33

OBJET :  
Finances locales  
Subvention de fonctionnement 2020  
Association des Paralysés de France

-----  
L'an deux mille vingt  
le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -  
M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - M. BAILLIEU S. -  
Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. -  
M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. -  
Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. -  
Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -  
Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - M. LEPOITTEVIN B. -  
Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. - M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

-----  
M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les  
subventions dues au titre de l'exercice 2020 et propose de verser une somme de 200 € à  
l'association des Paralysés de France.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- D'accorder une subvention de 200 € à l'association des Paralysés de France.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2020 ne sera versée, en application  
de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du  
bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous-Préfecture  
Le

30 JUIN 2020

  
Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-233

DATE DE CONVOCATION  
8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE  
- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 33

OBJET :  
Finances locales  
Subvention de fonctionnement 2020  
Association du Cap d'Alprech

-----

L'an deux mille vingt  
le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire .

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. –  
M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. –  
Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. –  
M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. –  
Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. –  
Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. –  
Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. –  
Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

-----

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les  
subventions dues au titre de l'exercice 2020 et propose de verser une somme de 800 € à  
l'association du Cap d'Alprech.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- D'accorder une subvention de 800 € à l'association du Cap d'Alprech.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2020 ne sera versée, en application  
de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du  
bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Téletransmis en Sous-Préfecture  
Le

30 JUIN 2020

  
Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-234

DATE DE CONVOCATION  
8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE  
- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 33

OBJET :  
Finances locales  
Subvention de fonctionnement 2020  
Athlétisme Club Outreau

-----  
L'an deux mille vingt  
le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

**ETAIENT PRESENTS :** Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -  
M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - M. BAILLIEU S. -  
Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. -  
M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. -  
Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. -  
Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -  
Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - M. LEPOITTEVIN B. -  
Mme BRICHE C. -

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT :** M. PODEVIN J.P. - M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

**A été élue secrétaire :** Mme HARIZ S. -

-----  
M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les  
subventions dues au titre de l'exercice 2020 et propose de verser une somme de 4 000 € à  
l'association Athlétisme Club Outreau.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- D'accorder une subvention de 4 000 € à l'association Athlétisme Club d'Outreau.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2020 ne sera versée, en application  
de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du  
bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis au Sous-Préfet  
Le 30 JUIN 2020

  
**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
**2020-235**

DATE DE CONVOCATION  
8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE  
- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 33

OBJET :  
Finances locales  
Subvention de fonctionnement 2020  
Aviron du Boulonnais

-----  
L'an deux mille vingt  
le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire .

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. –  
M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. –  
Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. –  
M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. –  
Mme POQUET C. – M. GOSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. –  
Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. –  
Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. –  
Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

-----  
M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les  
subventions dues au titre de l'exercice 2020 et propose de verser une somme de 550 € à  
l'association Aviron du Boulonnais.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- D'accorder une subvention de 550 € à l'association Aviron du Boulonnais.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2020 ne sera versée, en application  
de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du  
bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous-Préfecture  
Le

30 JUIN 2020

  
**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental  


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-236

DATE DE CONVOCAION  
8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE  
- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 32

OBJET :  
Finances locales  
Subvention de fonctionnement 2020  
CLDO Formation

L'an deux mille vingt  
le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -  
M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - M. BAILLIEU S. -  
Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. -  
M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. -  
Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. -  
Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -  
Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - M. LEPOITTEVIN B. -  
Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. - M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les  
subventions dues au titre de l'exercice 2020 et propose de verser une somme de 4 000 € à  
l'association Comité Local Développement Outreau Formation.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- D'accorder une subvention de 4 000 € à l'association Comité Local  
Développement Outreau Formation.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2020 ne sera versée, en application  
de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du  
bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

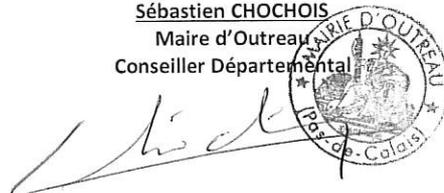
M. Sébastien CHOCHOIS, Président du C.L.D.O. Formation, déclare ne pas prendre  
part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Téletransmis en Sous-Préfecture  
Le 30 JUIN 2020

Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-237

DATE DE CONVOCAATION  
8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE  
- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 33

OBJET :  
Finances locales  
Subvention de fonctionnement 2020  
Comité Local des Œuvres Sociales  
du Personnel Communal

-----  
L'an deux mille vingt  
le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire .

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -  
M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - M. BAILLIEU S. -  
Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. -  
M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. -  
Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. -  
Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -  
Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - M. LEPOITTEVIN B. -  
Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. - M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -

-----

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les subventions dues au titre de l'exercice 2020 et propose de verser une somme de 90 000 € à l'association Comité Local des Œuvres Sociales du Personnel Communal.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- D'accorder une subvention de 90 000 € à l'association Comité Local des Œuvres Sociales du Personnel Communal.

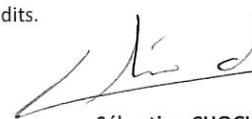
Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2020 ne sera versée, en application de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous-Préfecture  
Le

30 JUIN 2020

  
**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-238

DATE DE CONVOCATION  
8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE  
- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 33

OBJET :  
Finances locales  
Subvention de fonctionnement 2020  
Club Sportif Outrelois

-----  
L'an deux mille vingt  
le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire .

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. –  
M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. –  
Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. –  
M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. –  
Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. –  
Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. –  
Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. –  
Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -

-----  
M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les  
subventions dues au titre de l'exercice 2020 et propose de verser une somme de 700 € à  
l'association Club Sportif Outrelois.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- D'accorder une subvention de 700 € à l'association Club Sportif Outrelois.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2020 ne sera versée, en application  
de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du  
bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous-Préfecture  
Le

30 JUIN 2020

  
  
Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'Outreau

Conseiller Départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-239

DATE DE CONVOCAATION  
8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE  
- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 33

OBJET :  
Finances locales  
Subvention de fonctionnement 2020  
Club Sportif Outrelois - Prix de la  
Municipalité

-----  
L'an deux mille vingt

le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -  
M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - M. BAILLIEU S. -  
Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. -  
M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. -  
Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. -  
Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -  
Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - M. LEPOITTEVIN B. -  
Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. - M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -  
-----

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les subventions dues au titre de l'exercice 2020 et propose de verser une somme de 2 500 € au Club Sportif Outrelois pour l'organisation, en 2020, de la course cycliste "Prix de la Municipalité".

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- D'accorder une subvention de 2 500 € au Club Sportif Outrelois pour l'organisation, en 2020, de la course cycliste "Prix de la Municipalité".

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2020 ne sera versée, en application de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous-Préfecture  
Le

30 JUIN 2020

  
  
Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
**2020-240**

**DATE DE CONVOCATION**  
8 JUIN 2020

**DATE D'AFFICHAGE**

- 1 JUIL. 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

**OBJET :**

Finances locales

Subvention de fonctionnement 2020

Centre de Couture (ZAC)

L'an deux mille vingt

le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

**ETAIENT PRESENTS :** Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. - M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - M. BAILLIEU S. - Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - Mme COINTREL S. (à partir du 16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. - Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - M. LEPOITTEVIN B. - Mme BRICHE C. -

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT :** M. PODEVIN J.P. - M. PATIN D. - Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

**A été élue secrétaire :** Mme HARIZ S. -.

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les subventions dues au titre de l'exercice 2020 et propose de verser une somme de 400 € à l'association Centre de Couture (ZAC).

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- D'accorder une subvention de 400 € à l'association Centre de Couture (ZAC).

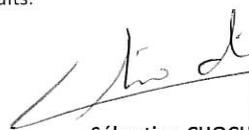
Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2020 ne sera versée, en application de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Téletransmis en Sous-Préfecture  
Le

30 JUIN 2020

  
**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-241

DATE DE CONVOCAION  
8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE  
- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 33

OBJET :  
Finances locales  
Subvention de fonctionnement 2020  
Les Amis du Centre Culturel et  
Social du Centre Jacques Brel

L'an deux mille vingt

le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. - M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - M. BAILLIEU S. - Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - Mme COINTREL S. (à partir du 16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. - Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - M. LEPOITTEVIN B. - Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. - M. PATIN D. - Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les subventions dues au titre de l'exercice 2020 et propose de verser une somme de 106 500 € à l'association Les Amis du Centre Culturel et Social du Centre Jacques Brel.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- D'accorder une subvention de 106 500 € à l'association Les Amis du Centre Culturel et Social du Centre Jacques Brel.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2020 ne sera versée, en application de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

30 JUIN 2020

Teletransmis en Sous - Préfecture  
Le

  
  
Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-242

DATE DE CONVOCATION  
8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE  
- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 32

OBJET :  
Finances locales  
Subvention de fonctionnement 2020  
Comité de Jumelage

-----  
L'an deux mille vingt  
le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire .

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. –  
M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. –  
Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. –  
M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. –  
Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. –  
Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. –  
Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. –  
Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

-----  
M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les  
subventions dues au titre de l'exercice 2020 et propose de verser une somme de 4 700 € à  
l'association Comité de Jumelage.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- D'accorder une subvention de 4 700 € à l'association Comité de Jumelage.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2020 ne sera versée, en application  
de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du  
bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Mme Catherine POQUET, Présidente du Comité de Jumelage, déclare ne pas prendre  
part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental



Teletransmis en Sous-Préfecture  
Le

30 JUIN 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-243

**DATE DE CONVOCATION**  
8 JUIN 2020

**DATE D'AFFICHAGE**  
- 1 JUIL. 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 33

**OBJET :**  
mances locales  
Subvention de fonctionnement 2020  
Foyer Socio-Educatif Camus

L'an deux mille vingt  
le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

**ETAIENT PRESENTS :** Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. –  
M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. –  
Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. –  
M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. –  
Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. –  
Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. –  
Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. –  
Mme BRICHE C. -

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT :** M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

**A été élue secrétaire :** Mme HARIZ S. -.

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les subventions dues au titre de l'exercice 2020 et propose de verser une somme de 200 € à l'association Foyer Socio-Educatif Camus.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- D'accorder une subvention de 200 € à l'association Foyer Socio-Educatif Camus.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2020 ne sera versée, en application de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous-Préfecture  
Le

30 JUIN 2020

  
  
Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-244

DATE DE CONVOCATION  
8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE  
- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 33

OBJET :  
Finances locales  
Subvention de fonctionnement 2020  
Groupe des Donneurs de Sang

-----  
L'an deux mille vingt  
le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. –  
M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. –  
Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. –  
M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. –  
Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. –  
Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. –  
Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. –  
Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

-----  
M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les  
subventions dues au titre de l'exercice 2020 et propose de verser une somme de 300 € à  
l'association Groupe des Donneurs de Sang.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- D'accorder une subvention de 300 € à l'association Groupe des Donneurs de Sang.

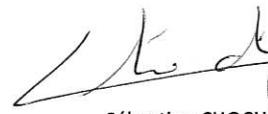
Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2020 ne sera versée, en application  
de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du  
bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télégrammes en Sous-Préfecture  
Le

30 JUIN 2020

  
**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental  


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-245

DATE DE CONVOCATION

8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE

- 1 JUL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

OBJET :

Finances locales

Subvention de fonctionnement 2020

Harmonie Municipale

-----  
L'an deux mille vingt

le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. - M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - M. BAILLIEU S. - Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - Mme COINTREL S. (à partir du 16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. - Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - M. LEPOITTEVIN B. - Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. - M. PATIN D. - Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

-----  
M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les subventions dues au titre de l'exercice 2020 et propose de verser une somme de 9 000 € à l'association Harmonie Municipale.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- D'accorder une subvention de 9 000 € à l'association Harmonie Municipale.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2020 ne sera versée, en application de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous-Préfecture  
Le

30 JUIN 2020

  
Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental  


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-246

DATE DE CONVOCATION  
8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE  
- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Volants : 22

OBJET :  
Finances locales  
Subvention de fonctionnement 2020  
L'Hirondelle Outreloise

-----  
L'an deux mille vingt  
le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -  
M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - M. BAILLIEU S. -  
Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. -  
M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. -  
Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. -  
Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -  
Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - M. LEPOITTEVIN B. -  
Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. - M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

-----  
M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les  
subventions dues au titre de l'exercice 2020 et propose de verser une somme de 360 € à  
l'association L'Hirondelle Outreloise.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- D'accorder une subvention de 360 € à l'association L'Hirondelle Outreloise.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2020 ne sera versée, en application  
de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du  
bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Téléphoné en Sous-Préfecture  
Le 30 JUIN 2020

  
  
Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-247

DATE DE CONVOCAATION

8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE

- 1 JUL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

OBJET :

Finances locales

Subvention de fonctionnement 2020

La Fraternelle

L'an deux mille vingt

le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. - M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - M. BAILLIEU S. - Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - Mme COINTREL S. (à partir du 16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. - Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - M. LEPOITTEVIN B. - Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. - M. PATIN D. - Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les subventions dues au titre de l'exercice 2020 et propose de verser une somme de 34 500 € à l'association La Fraternelle.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- D'accorder une subvention de 34 500 € à l'association La Fraternelle.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2020 ne sera versée, en application de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous-Préfecture  
Le

30 JUIN 2020

  
Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-248

DATE DE CONVOCATION  
8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE  
- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 33

OBJET :  
Finances locales  
Subvention de fonctionnement 2020  
La Ligue des Droits de l'Homme

-----  
L'an deux mille vingt  
le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. –  
M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. –  
Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. –  
M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. –  
Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. –  
Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. –  
Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. –  
Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

-----

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les subventions dues au titre de l'exercice 2020 et propose de verser une somme de 200 € à l'association La Ligue des Droits de l'Homme.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

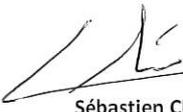
- D'accorder une subvention de 200 € à l'association La Ligue des Droits de l'Homme.

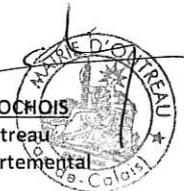
Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2020 ne sera versée, en application de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous-Préfecture  
Le 30 JUIN 2020

  
**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-249

DATE DE CONVOCACTION

8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE

- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

OBJET :

Finances locales

Subvention de fonctionnement 2020

Les Jardiniers de la Côte d'Opale

L'an deux mille vingt

le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. - M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - M. BAILLIEU S. - Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - Mme COINTREL S. (à partir du 16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. - Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - M. LEPOITTEVIN B. - Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. - M. PATIN D. - Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les subventions dues au titre de l'exercice 2020 et propose de verser une somme de 500 € à l'association Les Jardiniers de la Côte d'Opale.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- D'accorder une subvention de 500 € à l'association Les Jardiniers de la Côte d'Opale.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2020 ne sera versée, en application de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Teletransmis en Sous-Préfecture  
Le

30 JUIN 2020

  
Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-250

**DATE DE CONVOCAION**  
8 JUIN 2020

**DATE D'AFFICHAGE**  
- 1 JUIL. 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 33

**OBJET :**  
Finances locales - Subventions  
Subvention de fonctionnement 2020  
Les Margats de la Montagne

-----  
L'an deux mille vingt  
le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

**ETAIENT PRESENTS :** Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -  
M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - M. BAILLIEU S. -  
Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. -  
M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. -  
Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. -  
Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -  
Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - M. LEPOITTEVIN B. -  
Mme BRICHE C. -

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT :** M. PODEVIN J.P. - M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

**A été élue secrétaire :** Mme HARIZ S. -.

-----  
M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les  
subventions dues au titre de l'exercice 2020 et propose de verser une somme de 1 500 € à  
l'association Les Margats de la Montagne.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- D'accorder une subvention de 1 500 € à l'association Les Margats de la Montagne.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2020 ne sera versée, en application  
de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du  
bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Telextransmis en Sous - Préfecture  
Le

30 JUIN 2020

  
**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d'OUTREAU  
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
**2020-251**

DATE DE CONVOCATION  
8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE  
- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Voitants : 33

OBJET :  
Finances locales  
Subvention de fonctionnement 2020  
Maison de l'Entraide

-----  
L'an deux mille vingt  
le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -  
M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - M. BAILLIEU S. -  
Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. -  
M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. -  
Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. -  
Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -  
Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - M. LEPOITTEVIN B. -  
Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. - M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

-----

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les subventions dues au titre de l'exercice 2020 et propose de verser une somme de 2 400 € à l'association Maison de l'Entraide.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- D'accorder une subvention de 2 400 € à l'association Maison de l'Entraide.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2020 ne sera versée, en application de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous-Préfecture  
Le

30 JUIN 2020

  
**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental - Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-252

DATE DE CONVOCACTION  
8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE  
- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 33

OBJET :  
Finances locales  
Subvention de fonctionnement 2020  
Minh Long Outreau

-----  
L'an deux mille vingt  
le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire .

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. –  
M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. –  
Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. –  
M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. –  
Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. –  
Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. –  
Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. –  
Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

-----  
M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les  
subventions dues au titre de l'exercice 2020 et propose de verser une somme de 1 500 € à  
l'association Minh Long Outreau.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- D'accorder une subvention de 1 500 € à l'association Minh Long Outreau.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2020 ne sera versée, en application  
de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du  
bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

-----  
Télétransmis en Sous-Préfecture  
Le 30 JUIN 2020

  
Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-253

DATE DE CONVOCATION  
8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE  
- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Volants : 33

OBJET :  
Finances locales  
Subvention de fonctionnement 2020  
Mouvement Vie Libre

-----  
L'an deux mille vingt  
le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -  
M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - M. BAILLIEU S. -  
Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. -  
M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. -  
Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. -  
Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -  
Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - M. LEPOITTEVIN B. -  
Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. - M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

-----  
M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les  
subventions dues au titre de l'exercice 2020 et propose de verser une somme de 1 000 € à  
l'association Mouvement Vie Libre.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- D'accorder une subvention de 1 000 € à l'association Mouvement Vie Libre.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2020 ne sera versée, en application  
de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du  
bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Téletransmis en Sous - Préfecture  
Le

3<sup>e</sup> JUIN 2020

  
  
Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-254

DATE DE CONVOCACTION

8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE

- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

OBJET :

Finances locales

Subvention de fonctionnement 2020

Office Municipal de la Jeunesse

d'Outreau

L'an deux mille vingt

le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du 16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. - Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les subventions dues au titre de l'exercice 2020 et propose de verser une somme de 26 000 € à l'association Office Municipal de la Jeunesse d'Outreau.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- D'accorder une subvention de 26 000 € à l'association Office Municipal de la Jeunesse d'Outreau.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2020 ne sera versée, en application de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous-Préfecture  
Le

30 JUIN 2020

Sébastien CHOCHOIS

Maire d'Outreau

Conseiller Départemental



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°  
**2020-255**

DATE DE CONVOCAION

8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE

- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

OBJET :

Finances locales

Subvention de fonctionnement 2020

Office Municipal des Sports

-----  
L'an deux mille vingt

le **vingt DEUX JUIN à dix-neuf heures**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de **M. Sébastien CHOCHOIS, Maire d'Outreau -**.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. –  
M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. –  
Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. –  
M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. –  
Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir  
du 16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G.  
– Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. –  
Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. –  
Mme BRICHE C. -

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT** : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

**A été élue secrétaire** : Mme HARIZ S. -.

-----  
M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les  
subventions dues au titre de l'exercice 2020 et propose de verser une somme de 2 000 € à  
l'association Office Municipal des Sports.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

**- DECIDE -**

- D'accorder une subvention de 2 000 € à l'association Office Municipal des Sports.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2020 ne sera versée, en application  
de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du  
bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous-Préfecture  
Le

30 JUIN 2020

  
**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-256

DATE DE CONVOCATION

8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE

- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

OBJET :

Finances locales

Subvention de fonctionnement 2020

OUT'GRIMP

L'an deux mille vingt

le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du 16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. - Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les subventions dues au titre de l'exercice 2020 et propose de verser une somme de 1 500 € à l'association OUT'GRIMP.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- D'accorder une subvention de 1 500 € à l'association OUT'GRIMP.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2020 ne sera versée, en application de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-257

DATE DE CONVOCATION

8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE

- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

OBJET :

Finances locales

Subvention de fonctionnement 2020

Radio TRANSAT FM

L'an deux mille vingt

le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du 16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. - Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les subventions dues au titre de l'exercice 2020 et propose de verser une somme de 5 000 € à l'association Radio TRANSAT FM.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE -

- D'accorder une subvention de 5 000 € à l'association Radio TRANSAT FM.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2020 ne sera versée, en application de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°  
**2020-258**

=====

**DATE DE CONVOCATION**

8 JUIN 2020

L'an deux mille vingt

le **vingt DEUX JUIN** à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **M. Sébastien CHOCHOIS, Maire** -.

**DATE D'AFFICHAGE**

- 1 JUIL. 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

**ETAIENT PRESENTS** : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du 16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT** : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. - Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

**A été élue secrétaire** : Mme HARIZ S. -.

-----

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les subventions dues au titre de l'exercice 2020 et propose de verser une somme de 300 € à l'association Union Nationale du Sport Scolaire.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

**- DECIDE -**

- D'accorder une subvention de 300 € à l'association Union Nationale du Sport Scolaire.

Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2020 ne sera versée, en application de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

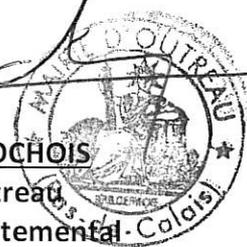
Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous – Préfecture  
Le

30 JUIN 2020

  
**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°  
**2020-259**

**DATE DE CONVOCATION**

8 JUIN 2020

**DATE D'AFFICHAGE**

- 1 JUIL. 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

**OBJET :**

Finances locales

Subvention de fonctionnement 2020

Union Sportive OUTREAU

L'an deux mille vingt

le **vingt deux juin** à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **M. Sébastien CHOCHOIS, Maire** -.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme LEROUGE N. – M. DELEAU D. – Mme DELETOILLE S. – M. BLANPAIN A. – Mme LEROUGE A. – Mme BENOUSSAR M. – M. BAILLIEU S. – Mme VANACKERE C. – Mme PONCHEL C. – Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. – M. COPPIN P. – Mme MANIDREN M. – M. DUCLOY D. – Mme LEVEL M. – Mme POQUET C. – M. GOSSELIN B. – M. ROBERT D. – Mme COINTREL S. (à partir du 16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. – M. LHOUMEAU A. – M. BOUCHEZ G. – Mme BOURGAIN M. – Mme BOMY L. – M. MERLIN J. – Mme JOIRIS A. – Mme HARIZ S. – Mme PACQUES-BAUDELET C. – M. LEPOITTEVIN B. – Mme BRICHE C. -

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT** : M. PODEVIN J.P. – M. PATIN D. - Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -.

**A été élue secrétaire** : Mme HARIZ S. -.

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les subventions dues au titre de l'exercice 2020 et propose de verser une somme de 1 000 € à l'association Union Sportive OUTREAU.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

**- DECIDE -**

- D'accorder une subvention de 1 000 € à l'association Union Sportive OUTREAU.

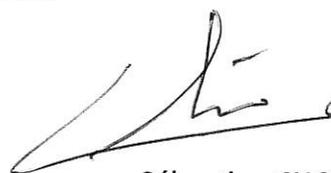
Cette subvention accordée au titre de l'exercice 2020 ne sera versée, en application de l'Article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après réception du bilan comptable du dernier exercice de l'association bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous – Préfecture  
Le

30 JUIN 2020

  
**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2020-260

DATE DE CONVOCATION

8 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE

- 1 JUIL. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

OBJET :

Finances locales - Subventions

Subventions - Conventions aux  
Associations

L'an deux mille vingt

le VINGT DEUX JUIN à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -  
M. BLANPAIN A. - Mme LEROUGE A. - Mme BENOUSSAR M. - M. BAILLIEU S. -  
Mme VANACKERE C. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J.- M. DUHAUTOY D. -  
M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. -  
Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - Mme COINTREL S. (à partir du  
16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. -  
Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. -  
Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. - M. LEPOITTEVIN B. -  
Mme BRICHE C. -

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. PODEVIN J.P. - M. PATIN D. -  
Mme COINTREL S. (jusqu'au 15<sup>e</sup> point de l'ordre du jour) -

A été élue secrétaire : Mme HARIZ S. -.

Après le vote des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2020,  
M. le Maire rappelle qu'en application conjuguée de l'Article 10 de la Loi du 12 avril 2000 et de  
l'Article 1<sup>er</sup> du Décret 2001-495 du 6 juin 2001, il appartient à l'autorité administrative qui attribue  
une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € de conclure avec l'organisme de droit privé  
bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la  
subvention attribuée.

Six associations sont concernées par ces dispositions, à savoir : l'Association Sportive Outreau  
Football, l'Amicale Paul Bert Outreau, le Comité Local des Œuvres Sociales du Personnel Communal,  
Les Amis du Centre Culturel et Social Jacques Brel, La Fraternelle et l'Office Municipal de la Jeunesse.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

**- DECIDE -**

- D'autoriser M. le Maire à signer une convention définissant l'objet, le montant et les  
conditions d'utilisation de la subvention attribuée au titre de l'exercice 2020 avec les  
associations suivantes :
  - L'Association Sportive Outreau Football ;
  - L'Amicale Paul Bert Outreau ;
  - Le Comité Local des Œuvres Sociales du Personnel Communal ;
  - Les Amis du Centre Culturel et Social Jacques Brel ;
  - La Fraternelle ;
  - L'Office Municipal de la Jeunesse.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



# CONVENTION

## PREAMBULE

En application conjuguée de l'Article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'Article 1<sup>er</sup> du Décret 2001-495 du 6 juin 2001, il appartient à l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € de conclure avec l'organisme de droit privé bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La présente convention s'inscrit dans ce cadre législatif et réglementaire.

Il est convenu ce qui suit entre :

- D'une part, la **COMMUNE D'OUTREAU**, représentée par son Maire, Sébastien CHOCHOIS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juin 2020,
- Et d'autre part, l'association «**L'ASSOCIATION SPORTIVE OUTREAU FOOTBALL**», association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (N° 1329 du 14 août 1947) dont le siège social est situé à OUTREAU - 15 rue Alfred Siabas - représentée par sa Présidente, Sylvie DELETOILLE.

**Par délibération du 22 Juin 2020, la Commune d'OUTREAU a accordé une subvention de fonctionnement à l'association sus nommée au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 70 500 €.**

Cette subvention a pour objet, conformément aux statuts de l'association :

- 1- De financer la pratique de séances d'entraînement et l'organisation de matchs de football ;
- 2- De financer la formation dispensée par l'association aux jeunes de son école de football ;
- 3- De financer les matériels et équipements nécessaires aux activités de l'association.

L'association s'engage à fournir les comptes et bilans annuels à la Collectivité, lesquels seront annexés par elle aux documents budgétaires de la Commune, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Les comptes seront certifiés par un commissaire aux comptes inscrit au tableau.

Fait à OUTREAU, le 22 JUIN 2020

Télétransmis en Sous-Préfecture  
Le

30 JUIN 2020



**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d'OUTREAU

**Sylvie DELETOILLE**  
Présidente de l'A.S.O.F.



## CONVENTION

### PREAMBULE

En application conjuguée de l'Article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'Article 1<sup>er</sup> du Décret 2001-495 du 6 juin 2001, il appartient à l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € de conclure avec l'organisme de droit privé bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La présente convention s'inscrit dans ce cadre législatif et réglementaire.

Il est convenu ce qui suit entre :

- **d'une part, la COMMUNE D'OUTREAU**, représentée par son Maire, Sébastien CHOCHOIS, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juin 2020,
- **et d'autre part, le COMITE LOCAL DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL (C.L.O.S.)**, association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (N° 3240) dont le siège social est situé en l'Hôtel de Ville d'OUTREAU, représentée par son Président, David BOLZAN,

**Par délibération du 22 Juin 2020, la Commune d'OUTREAU a accordé une subvention de fonctionnement à l'association sus nommée au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 90 000 €.**

Cette subvention a pour objet, conformément aux statuts de l'association :

- 1 - De financer l'ensemble des actions sociales en faveur du personnel communal et de celui des établissements rattachés, notamment par l'organisation de voyages et séjours touristiques, sorties diverses, arbre de Noël...
- 2 - De financer l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) et permettre le bénéfice de prestations sociales ;
- 3 - De financer l'acquisition ou le fonctionnement de biens meubles ou immeubles nécessaires à l'accomplissement de son action sociale ;
- 4 - De subvenir aux besoins des adhérents par l'octroi d'aides exceptionnelles remboursables en cas de nécessité et à titre de subsidiarités.

L'association s'engage à fournir les comptes et bilans annuels à la Collectivité, lesquels seront annexés par elle aux documents budgétaires de la Commune, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Les comptes et bilans seront établis en application des règles comptables en vigueur et dressés à la vigilance d'un expert comptable inscrit au tableau.

Fait à OUTREAU, le 22 JUIN 2020

Téletransmis en Sous - Préfecture  
Le

30 JUIN 2020



Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental

David BOLZAN  
Président du CLOS

# CONVENTION

## PREAMBULE



En application conjuguée de l'Article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'Article 1<sup>er</sup> du Décret 2001-495 du 6 juin 2001, il appartient à l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € de conclure avec l'organisme de droit privé bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La présente convention s'inscrit dans ce cadre législatif et réglementaire.

Il est convenu ce qui suit entre :

- **D'une part, la COMMUNE D'OUTREAU**, représentée par son Maire, Sébastien CHOCHOIS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juin 2020,
- **Et d'autre part, l'association l'AMICALE PAUL BERT OUTREAU**, association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 - N° 2218 (agrément Jeunesse et Sports N° 16496 du 5 Février 1958) dont le siège social est situé à OUTREAU - 19 rue Pierre Brossolette - représentée par sa Présidente, Fabienne COURTOIS.

**Par délibération du 22 Juin 2020, la Commune d'OUTREAU a accordé une subvention de fonctionnement à l'association sus nommée au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 30 000 €.**

Cette subvention a pour objet, conformément aux statuts de l'association :

- 1- De financer l'ensemble des actions et activités de l'association ;
- 2- De financer la formation dispensée par l'association aux jeunes ;
- 3- De financer les matériels et équipements nécessaires aux activités de l'association ;

L'association s'engage à fournir les comptes et bilans annuels à la Collectivité, lesquels seront annexés par elle aux documents budgétaires de la Commune, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Les comptes seront certifiés par un commissaire aux comptes inscrit au tableau.

Fait à OUTREAU, le 22 JUIN 2020

Télétransmis en Sous - Préfecture  
Le

30 JUIN 2020



**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental

**Fabienne COURTOIS**  
Présidente de l'APBO



# CONVENTION

## PREAMBULE

En application conjuguée de l'Article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'Article 1<sup>er</sup> du Décret 2001-495 du 6 juin 2001, il appartient à l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € de conclure avec l'organisme de droit privé bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La présente convention s'inscrit dans ce cadre législatif et réglementaire.

Il est convenu ce qui suit entre :

- **D'une part, la COMMUNE D'OUTREAU**, représentée par son Maire, Sébastien CHOCHOIS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juin 2020,
- **Et d'autre part, l'association LA FRATERNELLE**, association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (N° 693) dont le siège social est situé en l'Hôtel de Ville d'OUTREAU, représentée par son Président, Roger CLOCHEPIN.

**Par délibération du 22 Juin 2020, la Commune d'OUTREAU a accordé une subvention de fonctionnement à l'association sus nommée au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 34 500 €.**

Cette subvention a pour objet, conformément aux statuts de l'association :

- 1- De financer la pratique de la culture physique et des sports ;
- 2- De financer le personnel rémunéré directement par l'association dans le cadre de ses activités.

L'association s'engage à fournir les comptes et bilans annuels à la Collectivité, lesquels seront annexés par elle aux documents budgétaires de la Commune, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Les comptes seront certifiés par un commissaire aux comptes inscrit au tableau.

Fait à OUTREAU, le 22 JUIN 2020

**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental



**Roger CLOCHEPIN**  
Président de La Fraternelle

**LA FRATERNELLE**  
GYM/DANSE  
OUTREAU (Pas-de-Calais)



## CONVENTION

### PREAMBULE

En application conjuguée de l'Article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'Article 1<sup>er</sup> du Décret 2001-495 du 6 juin 2001, il appartient à l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € de conclure avec l'organisme de droit privé bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La présente convention s'inscrit dans ce cadre législatif et réglementaire.

Il est convenu ce qui suit entre :

- **d'une part, la COMMUNE D'OUTREAU**, représentée par son Maire, Sébastien CHOCHOIS, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juin 2020,

- **et d'autre part, l'association "LES AMIS DU CENTRE CULTUREL ET SOCIAL JACQUES BREL"** association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° 3133) dont le siège social est situé au Centre Jacques Brel - Boulevard de la Liberté à OUTREAU - représentée par sa Présidente, Cécile BERNARD.

Par délibération du 22 Juin 2020, la Commune d'OUTREAU a accordé une subvention de fonctionnement à l'association sus nommée au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 106 500 €.

Cette subvention a pour objet, conformément aux statuts de l'association :

- 1 - de financer l'ensemble des actions et activités du Centre Culturel et Social Jacques Brel ;
- 2 - de financer le personnel, notamment les vacataires chargés des différentes animations ;
- 3 - de financer les acquisitions des biens meubles ou immeubles nécessaires au fonctionnement des activités.

L'association s'engage à fournir les comptes et bilans annuels à la Collectivité, lesquels seront annexés par elle aux documents budgétaires de la Commune, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Les comptes seront certifiés par un commissaire aux comptes inscrit au tableau.

Fait à OUTREAU, le 22 Juin 2020



**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental

**Cécile BERNARD**  
Présidente des Amis du Centre Culturel et  
Social Jacques Brel

CANTON D'OUTREAU

Tél. 03 21 99 07 77  
Télécopie : 03 21 31 65 99  
mairie@ville-outreau.fr

## CONVENTION

### PREAMBULE



En application conjuguée de l'Article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'Article 1<sup>er</sup> du Décret 2001-495 du 6 juin 2001, il appartient à l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € de conclure avec l'organisme de droit privé bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La présente convention s'inscrit dans ce cadre législatif et réglementaire.

Il est convenu ce qui suit entre :

- **D'une part, la COMMUNE D'OUTREAU**, représentée par son Maire, Sébastien CHOCHOIS, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juin 2020,
- **Et d'autre part, l'association OFFICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE D'OUTREAU** association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 (N° W623000090) dont le siège social est situé au - 70, boulevard Raymond Splingard à OUTREAU - représentée par sa Présidente, Thérèse GUILBERT.

**Par délibération du 22 Juin 2020, la Commune d'OUTREAU a accordé une subvention de fonctionnement à l'association sus nommée au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 26 000 €.**

Cette subvention a pour objet, conformément aux statuts de l'association :

- 1- De financer l'ensemble des actions et activités de l'Office Municipal de la Jeunesse d'Outreau ;
- 2- De financer le personnel, notamment les vacataires chargés des différentes animations ;
- 3- De financer les acquisitions des biens meubles ou immeubles nécessaires au fonctionnement des activités ;
- 4- De financer les actions et projets faisant l'objet de dépôts de dossiers financés par participation.

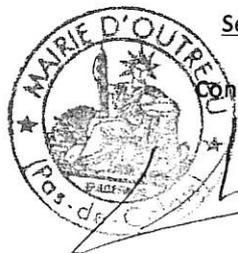
L'association s'engage à fournir les comptes et bilans annuels à la Collectivité, lesquels seront annexés par elle aux documents budgétaires de la Commune, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Les comptes seront certifiés par un commissaire aux comptes inscrit au tableau.

Fait à OUTREAU, le 22 JUIN 2020

Télétransmis en Sous - Préfecture  
Le

30 JUIN 2020



Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental

Thérèse GUILBERT  
Présidente de l'OMJO

## VILLE D'OUTREAU

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL du 22 JUN 2020 à 19 h  
date de convocation : 8 JUN 2020

-----

## FEUILLET D'EMARGEMENT

Les articles 5 et 8 du décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 modifient le cadre réglementaire applicable à la tenue des registres des délibérations du conseil municipal et des arrêtés municipaux.

Chaque feuillet clôturant une séance comporte la liste des membres présents, avec en regard, une place pour la signature de chacun d'eux, ou éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

Ce feuillet vaut pour toutes les délibérations de la séance.

NOM	PRENOM	SIGNATURE	ETAT
M. CHOCHOIS Sébastien			
Mme LEROUGE Nadine			
M. DELEAU Didier			
Mme DELETOILLE Sylvie			
M. BLANPAIN André			
Mme LEROUGE Angéline			
M. PODEVIN Jean-Pierre		<b>EXCUSE</b>	<b>Pouvoir à Mme Corinne VANACKERE</b>
Mme BENOUSSAR Madeleine			
M. BAILLIEU Stéphane			
Mme VANACKERE Corinne			
Mme PONCHEL Chantal			
Mme MARLOT Josette			
M. DUHAUTOY Dominique			
M. COPPIN Philippe			
Mme MANIDREN Malika			
M. DUCLOY Didier			
Mme LEVEL Martine			
Mme POQUET Catherine			
M. GOSSELIN Bruno			
M. ROBERT David			
M. PATIN David		<b>EXCUSE</b>	<b>Pouvoir à M. David ROBERT</b>
Mme COINTREL Stéphanie		<b>EXCUSEE</b>	Pouvoir à Mme Madeleine BENOUSSAR <i>Assurée au 16<sup>e</sup> point de l'ordre du jour</i>
M. QUIQUET Dimitri			
M. LHOUMEAU Arnaud			
M. BOUCHEZ Grégory			
Mme BOURGAIN Myriam			
Mme BOMY Laura			
M. MERLIN Jonathan			
Mme JOIRIS Aurore			
Mme HARIZ Sofia			
Mme PACQUES-BAUDELET Cindy			
M. LEPOITTEVIN Bruno			
Mme BRICHE Christine			